

Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII^e- XIV^e siècles)

Proposition d'inscription
sur la liste du patrimoine
mondial de l'UNESCO
2026

PLAN DE GESTION DES RISQUES ET CATASTROPHES NATURELLES

SOMMAIRE

P.4 Introduction

P.5 La nécessité d'intégrer les effets du dérèglement climatique dans la gestion du bien en série

P.7 Le dérèglement climatique en graphismes : quelques données clés

P.9 Considérer le paysage comme un objet vivant et évolutif pour une gestion intelligente et dynamique du bien en série

P.10 I. Identification et description des types de risques et catastrophes naturelles ; analyse de leurs impacts potentiels sur le bien

P.12 I.(i). Sécheresse/Incendies

P.18 I.(ii). Inondations/Pluies diluviennes

P.22 I.(iii). Tempêtes/Orages/Foudre

P.26 II. Mesures prévues ou mises en œuvre pour la gestion des risques à l'échelle du bien en série

P.28 II.(i). Les mesures préventives

P.42 II. (ii). Les mesures en gestion de crise

P.48 II.(iii). Les mesures post-crise

P.51 III. Programme d'actions détaillé

P.54 III.(i). Actions préventives

P.64 III.(ii). Actions de gestion de crise

P.66 III.(iii). Actions post-crise

P.68 **IV. Annexes**

IV.(i). PDFCI Aude et Ariège

IV.(ii). Plan de Massif Carcassonnais Sud et PPRiF Carcassonne

IV.(iii). Arrêté préfectoral OLD

IV.(iv). Cartes PPRi des éléments concernés

IV.(v). Extrait fiches-actions plan de paysage

IV.(vi). Fiche descriptive programme SUDOE

IV.(vii). Plans ETARE

IV.(viii). Bilan PREDICT

IV.(ix). Exemple de PCS - Carcassonne

IV.(x). Synthèse des plans post-incendie 2025



INTRODUCTION

La nécessité d'intégrer les effets du dérèglement climatique dans la gestion du bien en série

La catégorisation de la série proposée pour inscription dans le domaine des biens culturels n'exclut pas de considérer avec gravité les effets constatés, supposés et anticipés du dérèglement climatique sur le bien ; et d'en tenir compte pour une gestion optimale et systémique du bien en série.

Si la modélisation du fonctionnement climatique demeure un domaine dans lequel la science continue d'explorer, les effets du dérèglement climatique sont réels et visibles et le territoire d'implantation du bien en série n'est pas épargné.

La **modification du régime des précipitations** et les périodes de canicule génèrent une **raréfaction de la ressource en eau**. Le rythme des précipitations devient plus irrégulier, alternant de longues périodes de sécheresse, avec des épisodes de pluies très marqués, voire extrêmes (une atmosphère plus chaude d'1°C peut charrier 7% d'humidité en plus). L'adoucissement des températures hivernales limite très fortement les recharges et stockages sous forme nivale et de glaciers dans la plupart des massifs montagneux, augmentant les déficits hydriques printaniers et estivaux, en fragilisant de nombreux écosystèmes montagnards, fluviaux et alluviaux. Cette raréfaction de la ressource en eau a des conséquences directes sur les activités agricoles, domestiques, touristiques et donc sur l'évolution des paysages du bien en série candidat.

L'augmentation des épisodes de canicules, couplée à une diminution des périodes de froid hivernal (=dormance), fragilise de nombreuses espèces végétales en place, engendrant mortalités, dépérissement et sensibilité accrue aux ravageurs. On observe alors une modification du couvert végétal, davantage sensible au stress hydrique ou victime de mortalités ; le tout accroissant fortement le risque d'incendies. Ces changements entraînent une évolution des formations végétales, et donc substantiellement une évolution des paysages actuels des forteresses¹.

Le dérèglement climatique s'accompagne d'une **modification de la biodiversité**. L'étude prospective sur la biodiversité¹ menée en 2024 a mis en évidence que le bien candidat accueille une biodiversité exceptionnelle, en lien avec les climats méditerranéens et atlantico-montagnards qui sont présents. Et qu'à défaut de subir une érosion massive, celle-ci va avoir tendance à évoluer voire se diversifier avec l'apport d'espèces de répartition ibérique notamment.

¹. Voir à ce propos l'étude prospective relative à l'évolution de la biodiversité menée dans le cadre du plan de gestion du bien en série (Annexe VII.(ii) du dossier de nomination)

Ces épisodes de sécheresse répétés ont également une incidence sur la structure

même des sols et leur stabilité. L'augmentation des sécheresses de surface conduit à une **aridification progressive des sols**, à une diminution de leur richesse organique, de leur fertilité et à leurs capacités physico-chimiques d'échanges de flux. Plus secs, moins riches et plus compacts, ils sont massivement emportés par les pluies diluviennes. Les processus d'accrétion sont largement diminués ou ralentis.

L'ensemble de ces dynamiques directement liées au dérèglement climatique conduisent en outre à un **changement drastique des types de cultures et des pratiques agricoles**. Les productions agricoles présentes à l'échelle du bien en série et de sa zone tampon (viticulture, oléiculture, sylviculture) s'avèrent particulièrement sensibles aux risques climatiques au regard notamment de leurs expositions aux aléas et catastrophes (feux de forêts, tempêtes), au stress hydrique ou au manque d'accès à l'irrigation. Ces évolutions sont susceptibles de générer une évolution des paysages de la zone tampon du bien véhiculée par des changements ou des abandons de cultures.

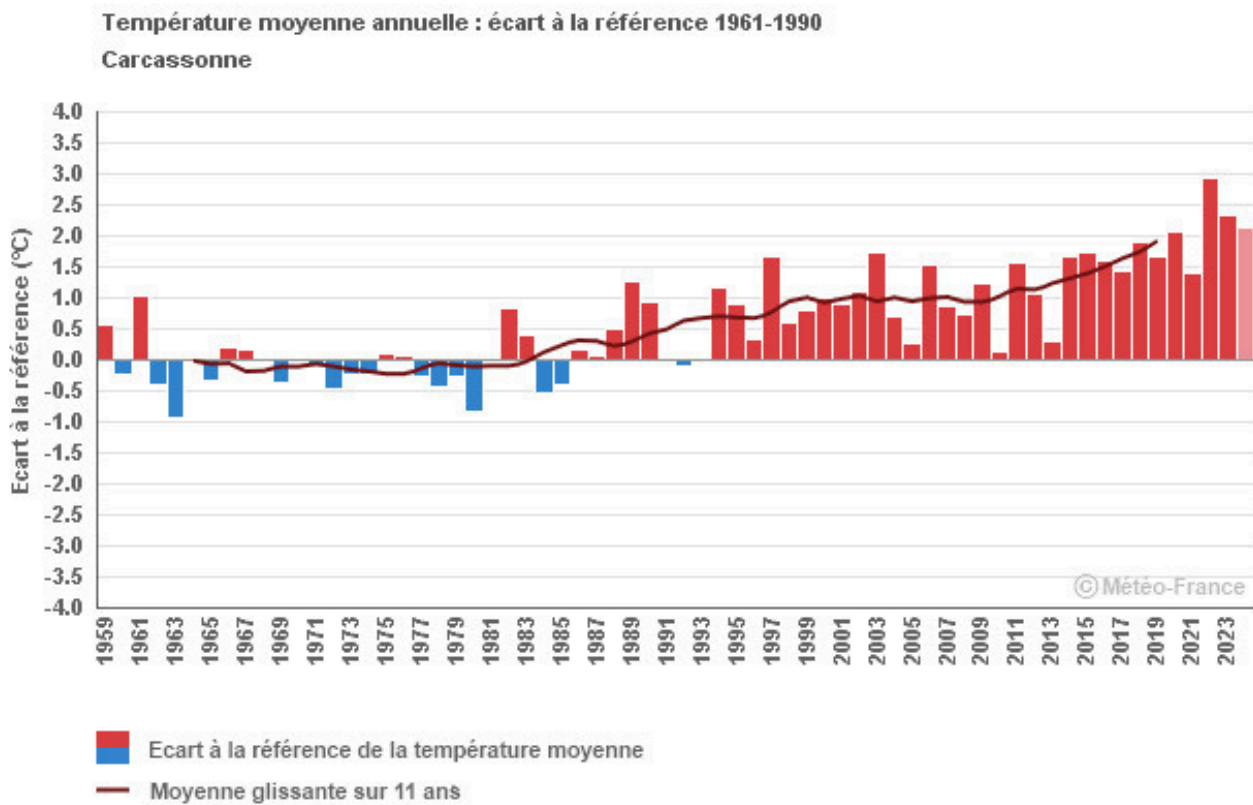
Enfin, l'une des conséquences les plus significatives du dérèglement climatique susceptible d'impacter le bien et sa zone tampon réside dans **l'accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes et de la fréquence des catastrophes naturelles**. Cette tendance se traduit par une fréquence ou une force accrue de certains phénomènes météorologiques intenses, tels que les orages, les inondations, les incendies, les tempêtes...

Si les conséquences du dérèglement climatique sus-décrites font d'ores-et-déjà partie-prenante du plan de gestion global du bien en série² - lequel propose une kyrielle d'actions transversales - le présent document a vocation à apporter les mesures de gestion particulières et complémentaires à l'anticipation et au traitement des phénomènes météorologiques extrêmes, aux risques naturels ou aux catastrophes climatiques.

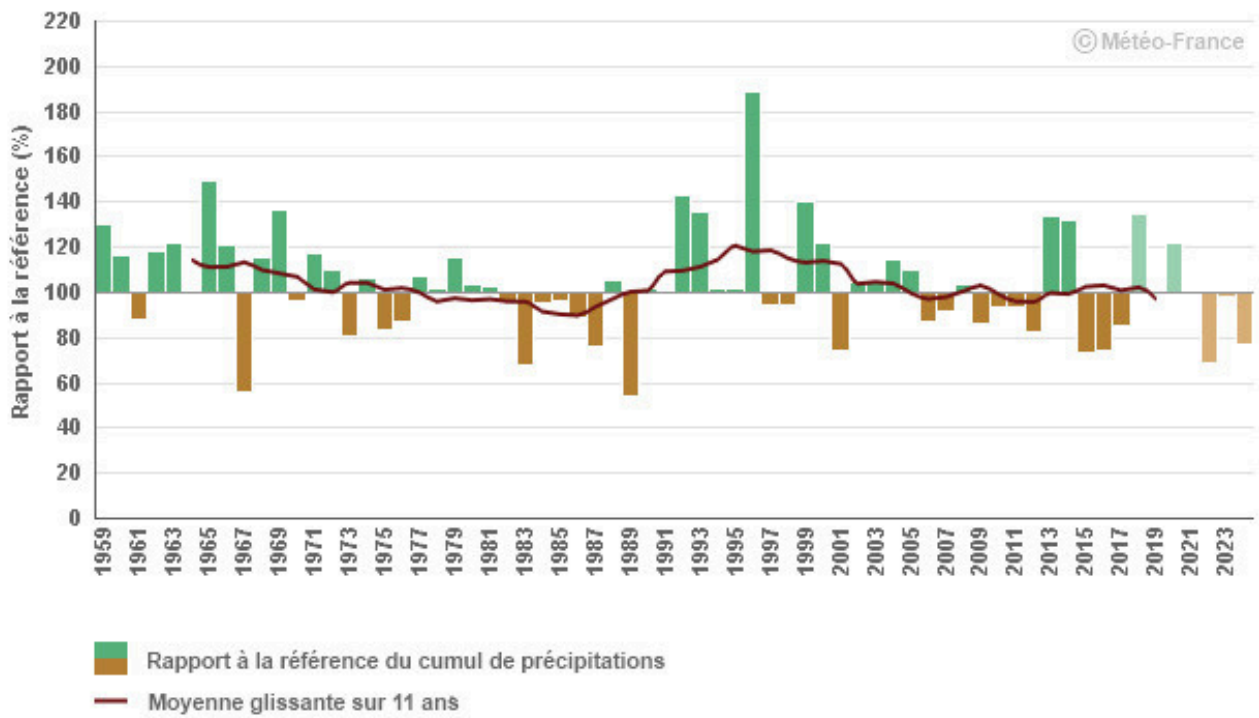
De manière globale, indépendamment des risques que ces catastrophes font peser sur le bien et sa VUE sous l'angle matériel, celles-ci peuvent également représenter un **risque conséquent pour les personnes** : habitants, visiteurs, et professionnels présents in situ au moment de la catastrophe. Cette prise en compte des risques sur les personnes ne peut être exclue dans les réponses apportées en termes de gestion. Elle conditionne aussi et surtout les modalités et les degrés d'intervention des services de secours.

2. Le plan de gestion du bien en série est joint au dossier de nomination.

Le dérèglement climatique en graphismes : quelques données clefs



Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961-1990
Carcassonne



Considérer le paysage comme un objet vivant et évolutif pour une gestion intelligente et dynamique du bien en série

Au regard des incidences du dérèglement climatique précédemment décrites, il convient également de rappeler ici que la gestion des paysages du bien en série candidat doit considérer **le caractère évolutif et vivant de ces paysages**. À travers les mesures de gestion proposées et mises en œuvre, il ne s'agit pas de vouloir figer un « paysage musée », ou encore d'essayer de reconstituer ou de préserver un paysage tel qu'il pouvait être au moment de l'édification des forteresses aux XIII^e et XIV^e siècles – il s'agit bel et bien d'anticiper et d'accompagner les dynamiques d'évolution de ces paysages, en veillant à ce que celles-ci ne nuisent pas à leur intégrité et à leur authenticité, qui participent de l'expression de la VUE (attribut 5).

Au fil des siècles, ces paysages ont connu des évolutions successives – ouvertures/fermetures des milieux - et des mutations parfois brutales. Les catastrophes telles que les incendies, les inondations ou les tempêtes constituent des phénomènes naturels dont les dommages ne sont pas irréversibles.

La philosophie de gestion repose donc sur la nécessité de définir un seuil d'acceptabilité dans l'évolution de ces paysages, en précisant les risques spécifiques sur la VUE proposée, et en concentrant les mesures et les interventions sur la préservation et la protection des attributs majeurs du bien.

En outre, l'anticipation et la gestion des risques induisent nécessairement des évolutions ou interventions sur le paysage afin notamment de prévenir et d'éviter des catastrophes d'ampleur dont les conséquences sur le bien seraient significativement plus préjudiciables que les interventions ciblées. C'est notamment le cas des aménagements territoriaux destinés à la lutte contre l'incendie (réouverture du milieu, restauration d'activités agricoles ou obligations légales de débroussaillage) ; lesquels doivent être menés dans une logique de conciliation des enjeux de sécurité et de préservation du paysage.

La préservation du caractère authentique et intègre des paysages du bien en série doit prendre en compte cette évolutivité et ces dynamiques contemporaines, afin de les guider au mieux, dans une logique et une volonté assumée des gestionnaires de faire de cette inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO un laboratoire d'expérimentation, d'innovation, une politique de soutenabilité de l'économie locale vertueuse, un levier d'insertion sociale et de développement durable du territoire.



IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES
TYPES DE RISQUES ET CATASTROPHES
NATURELLES
ANALYSE DE LEURS IMPACTS POTENTIELS
SUR LE BIEN

I. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES TYPES DE RISQUES ET CATASTROPHES NATURELLES

ANALYSE DE LEURS IMPACTS POTENTIELS SUR LE BIEN

Les risques liés aux catastrophes naturelles peuvent être classifiés en trois grandes catégories :

- Catastrophes climatiques
- Catastrophes géologiques
- Catastrophes biologiques

Le présent plan de gestion a vocation à se focaliser sur les risques constituant une véritable menace pour la préservation du bien et de sa VUE. Aussi, et compte tenu des enjeux liés au dérèglement climatique, celui-ci **se concentre en premier sur l'identification et la gestion des catastrophes climatiques**, et tout particulièrement du risque Incendies. En effet, les catastrophes géologiques (séisme) ou biologiques (épidémies) n'ont pas été identifiées comme des menaces significatives pour le bien, et ne justifient pas, à ce jour, la mise en place de mesures spécifiques les concernant.

L'ensemble des catastrophes climatiques susceptibles d'impacter le bien sont quant à elles décrites ci-après et classifiées par ordre d'importance, selon le degré d'aléa.

I.(i). SÉCHERESSE/INCENDIES





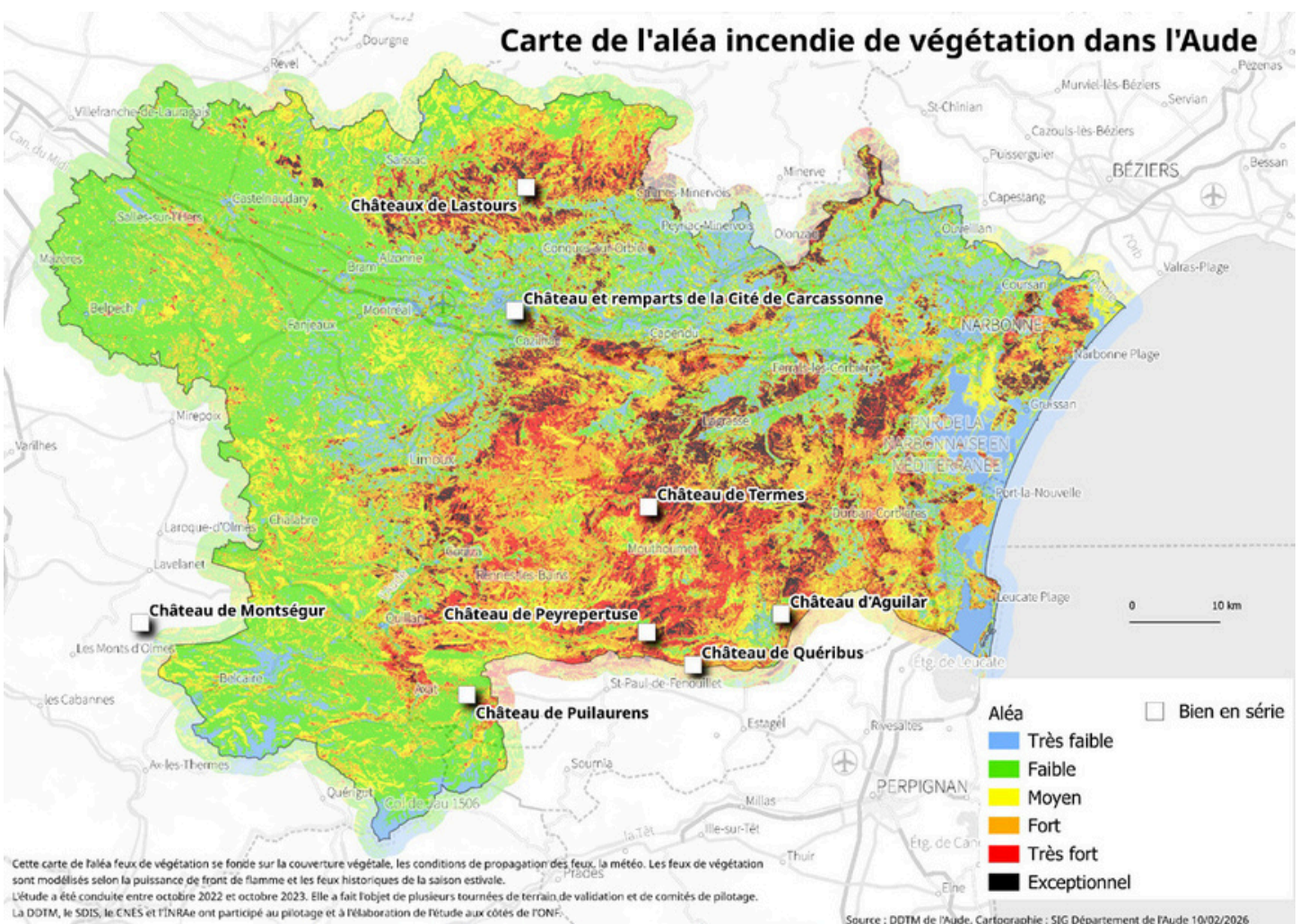
Incendie Corbières août 2025
© A. Deschamps

Constat/Etat des lieux

Le principal risque directement induit par le dérèglement climatique est celui lié à un accroissement possible des incendies et de leur ampleur.

La récurrence, l'intensité accrue et la durée croissante des épisodes de sécheresse augmentent sensiblement l'aléa feux de forêt.

Tous les éléments de la série sont concernés, à des degrés divers, par le risque feux de forêt. Les forteresses royales de la sénéchaussée de Carcassonne sont en effet situées dans des zones naturelles sensibles aux incendies estivaux, les possibilités de feux de forêts et de garrigues peuvent donc être potentiellement importantes.



- Aguilar se trouve sur le territoire le plus vulnérable (aléa élevé à très élevé : 4/5 à 5/5) ;
- Quéribus, Peyrepertuse, Termes et Lastours se trouvent sur des territoires à aléa modéré à élevé (3/5 à 4/5) ;
- Montségur se trouve sur un territoire à risque faible (aléa très faible à faible : 1/5 à 2/5) ;
- Carcassonne est épargné, sauf sur une portion du territoire au sud-est de la Cité (aléa faible : 2/5) ;
- Puilaurens présente une sensibilité faible à modérée aux feux de forêt (2/5).

À noter que l'ensemble du département voisin des Pyrénées-Orientales est classé par le code forestier au même titre que l'Aude et l'Ariège parmi les 32 départements présentant une sensibilité importante aux feux de forêts.

Depuis 15 ans, sous l'effet de l'urbanisation pavillonnaire des piémonts et de la déprise viticole, et en raison de l'accroissement des épisodes de sécheresse, la situation s'est par ailleurs dégradée. Le nombre de feux est en augmentation, les friches rendent leur propagation de plus en plus chaotique et imprévisible.

Les influences climatiques du secteur marquées par des vents violents peuvent également accentuer le phénomène et ses conséquences.

En outre, s'agissant de sites occupant des positions topographiques dominantes, l'aléa y est systématiquement aggravé par la pente ascendante. À l'exception du château et des remparts de Carcassonne, tous les sites sont profondément enclavés au sein de territoires qui exposent non seulement les visiteurs lors de leur présence dans le monument, mais également - et certainement bien plus encore- lors de leur cheminement routier ou pédestre vers celui-ci.

À ce titre, les communes du bien en série sont identifiées ou concernées par un plan de prévention local ou territorial vis-à-vis du risque d'incendie, réalisé, en cours d'élaboration ou à venir. C'est le cas notamment :

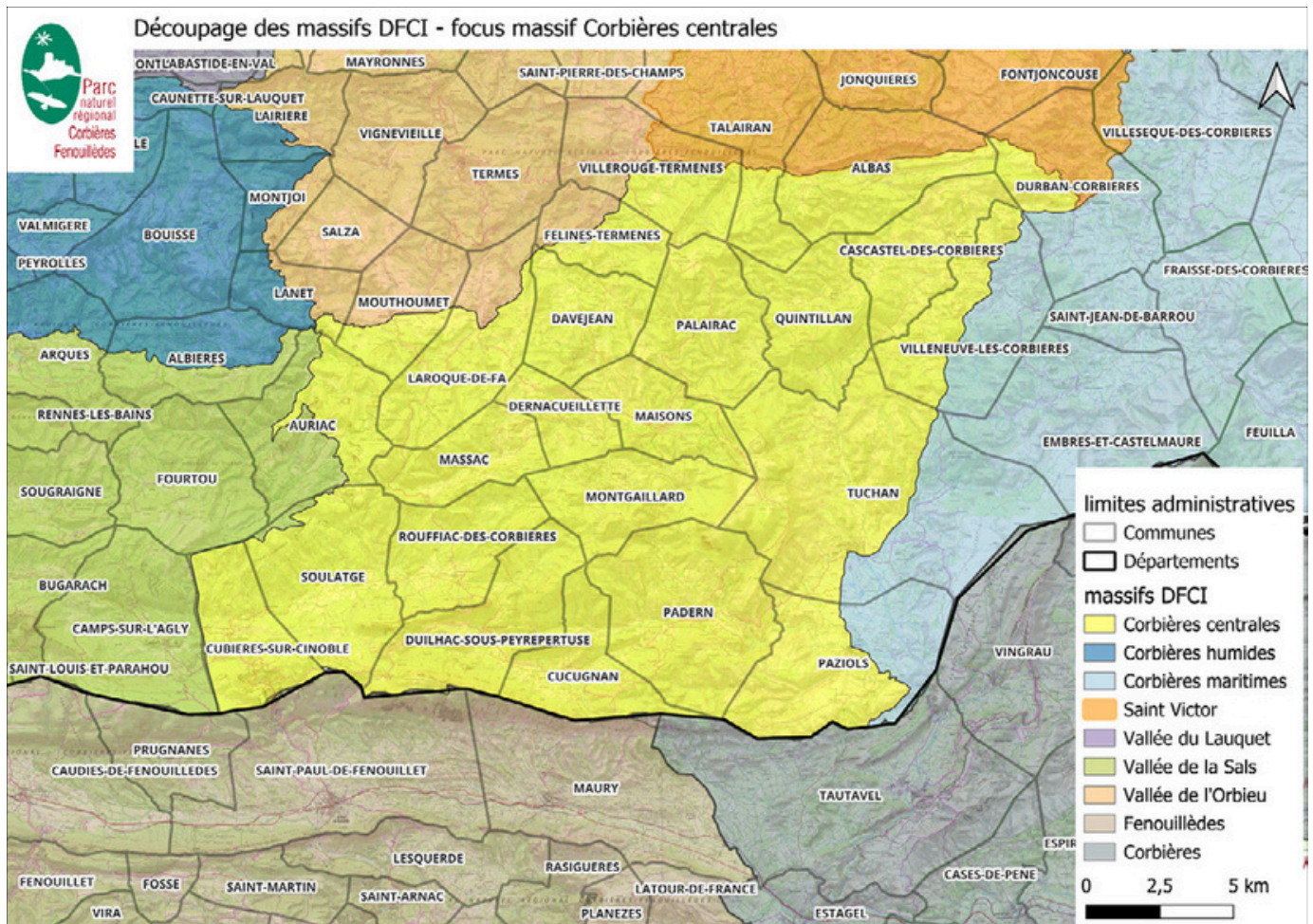
- du plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF³) qui couvre tout le sud-est de la cité
- du Plan de Massif Carcassonnais Sud qui constitue l'outil de planification de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) en vigueur sur tout le territoire situé au sud de la cité du Plan de Massif Corbières centrales -
- en cours d'élaboration sous l'égide du Parc naturel régional CROBIÈRES Fenouillèdes- concernant notamment les sites de Peyrepertuse, Quéribus et d'Aguilar
- du Plan de Massif Corbières maritimes concernant notamment le site d'Aguilar

Les plans de massif concernant les autres sites audois seront élaborés dans les trois années à venir. Le conseil départemental et l'AMPM sont impliqués dans la mise en place de la gouvernance qui conduira à l'élaboration et à la mise en application de ces documents.

3. Depuis la loi Barnier du 2 février 1995 sur la prévention des risques naturels, l'État doit doter les communes exposées à des risques naturels importants (incendie de forêt, inondation, mouvements de terrain...) de plan de prévention des risques.

L'objectif recherché est de mieux protéger les personnes et les biens, d'informer les populations concernées sur les risques encourus et sur les mesures obligatoires à prendre, notamment en matière d'urbanisme. Servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme (POS ou PLU) s'imposant à tous - particuliers, entreprises, collectivités et État -, le PPRif constitue l'unique procédure spécifique à la prise en compte des risques d'incendie de forêt dans l'aménagement du territoire, notamment

lors de la délivrance des permis de construire. Le PPRIF du Carcassonnais et le plan de massif du Carcassonnais sud sont positionnés en annexe à titre d'exemples. Plan de gestion des risques et catastrophes naturelles
Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII^e - XIV^e siècles)



Carte des massifs DFCI à l'échelle du PNRCF – Zoom Corbières centrales

Menaces identifiées sur le bien liées au risque incendie

Le déclenchement d'un incendie et sa propagation aux abords des forteresses constituent une menace à plusieurs titres, et selon l'échelle d'analyse :

Sur le périmètre du bien :
 en raison de leur configuration (état de vestiges), et de l'absence de matériaux inflammables (construction de pierres), les forteresses en tant que telles – à l'exception de Carcassonne- restent peu sensibles au risque feu de forêt. Toutes sont situées au sommet de buttes ou d'escarpements rocheux peu végétalisés et présentent de ce fait une faible combustibilité et une faible inflammabilité. La masse combustible située au contact des murailles est relativement faible. Un feu de végétation ne toucherait les maçonneries que brièvement et avec peu d'intensité. Les bâtiments peuvent en outre constituer une enceinte protectrice à l'égard d'éventuels feux de végétation qui pourraient se développer dans leur proche environnement.



Château de Puilaurens
 © Philippe Benoist

Le feu peut toutefois emporter des éléments de mobilier liés à la sécurité du site (garde-corps, rambardes), modifier l'aspect, le sens du parcours de visite en impactant la végétation et/ou les cheminements au sein et aux abords immédiats du monument.

Sur le périmètre de la zone tampon : à cette échelle, le feu de forêt peut avoir des conséquences importantes et durables sur les paysages et la biodiversité. Le passage d'un incendie laisse place à des paysages calcinés et sans vie. Les modifications sur le paysage et les milieux sont profondes : dévastation de la faune et de la flore, arbres brûlés, routes, chemins et réseaux impactés, pertes de cultures et de terres agricoles, modification des structures paysagères, des accès... Elles ne sont pour autant pas irréversibles. La résilience naturelle des milieux, couplée à des politiques de restauration permettent une gestion efficace et coordonnée de « l'après-feu ».



Paysage de vignes calcinées après le passage de l'incendie des Corbières en août 2025 (17 000 ha brûlés). © Idriss Bigou-Gilles

En outre, au-delà des paysages, il est par ailleurs nécessaire de ne pas sous-estimer les **impacts plus durables engendrés par le passage d'un incendie sur les sociétés, les populations et les espaces de vie, sous l'angle économique, sociétal voire psychique**⁴.

En cela les politiques et les actions de résilience ont leur importance, sur tous les plans.

4. Le « méga-feu » des Corbières, d'août 2025, a engendré des pertes considérables de terres agricoles cultivées, une chute soudaine et violente de l'économie touristique (l'agriculture et le tourisme constituant les deux principales activités économiques du Département de l'Aude, par ailleurs l'un des plus pauvres de France), et a profondément marqué les esprits.





I.(ii). INONDATIONS/PLUIES DILUVIENNES

Inondation Aude 2018 © Département de l'Aude

Constat/Etat des lieux

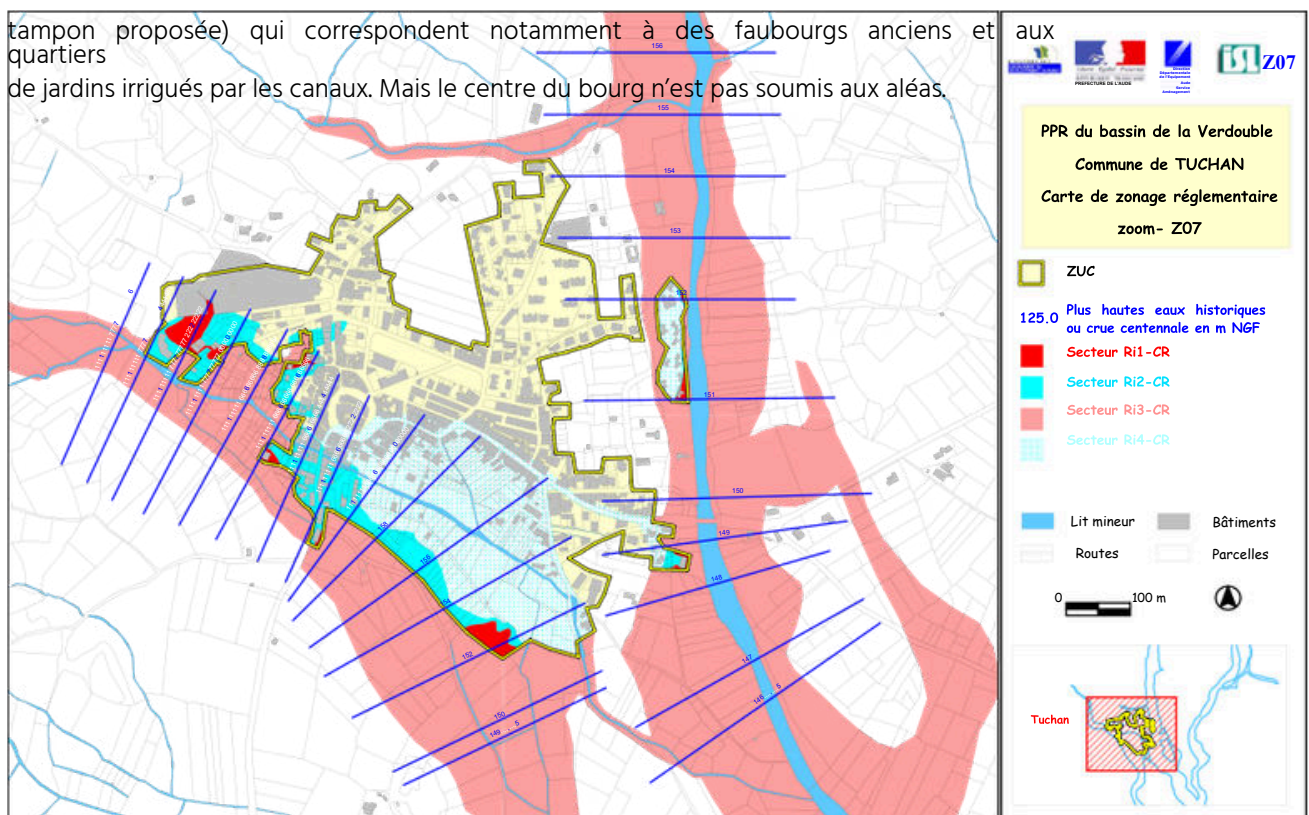
Le risque lié aux inondations est également présent à l'échelle du périmètre du bien en série. Les épisodes méditerranéens caractéristiques du sud de la France génèrent des phénomènes pluvieux d'une rare intensité où les cumuls de pluie conséquents et concentrés sur de très courtes périodes peuvent entraîner un débordement des cours d'eau.

Les plans de préventions des risques d'inondations (PPRi)⁵ permettent d'identifier les zones soumises à l'aléa inondation.

Les crues des rivières et des ruisseaux n'affectent pas les éléments constitutifs du bien

en série qui sont tous situés en hauteur. Certaines parties des zones tampons proposées peuvent en revanche être touchées par ce facteur.

À ce titre, le bourg de Tuchan est concerné sur ses quartiers sud et ouest (en limite de la zone



Carte du PPRi de Tuchan (Aguilar)

Le village de Lastours et certains de ses édifices, dont une partie des bâtiments d'accueil au pied des châteaux ainsi que les parkings visiteurs sont concernés par une zone d'aléa fort.

5. Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi ou PPRNi) est un document de planification dédié aux risques naturels d'inondation. Il permet en particulier :

- de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions

spécifiques (portant sur des constructions, ouvrages, aménagements, sur certaines exploitations...), afin de ne pas aggraver le risque notamment pour les vies humaines;

- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques d'inondation, mais où des mesures

d'interdictions ou des prescriptions (pour les constructions, ouvrages, aménagements ou pour certaines exploitations) afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux.

L'élaboration du PPRi est prescrite par le préfet. L'ensemble des PPRi recensés à l'échelle du bien en série sont

disponibles p.606 en partie 7. Documentation du dossier de nomination. Les cartes PPRi sont fournies en annexe du présent document.

Enfin, le château et les remparts de Carcassonne dans leur ensemble, ne sont pas impactés par le Plan de prévention du risque PPRI. En revanche, celui-ci concerne tous les quartiers situés en contrebas du monument, entre le glacis ouest et l'Aude, le lit de l'Aude et au-delà les quartiers sud-est de la bastide, c'est-à-dire une partie importante de la zone tampon proposée.

En outre, l'augmentation des sécheresses de surface conduit à une aridification progressive des sols, à une diminution de leur richesse organique, de leur fertilité et de leurs capacités physico-chimiques d'échanges de flux. Plus secs, moins riches et plus compacts, ils sont massivement emportés par les pluies diluviennes. Les processus d'accrétion sont largement diminués ou ralentis. Dès lors, l'intensification des épisodes de fortes pluies peut générer des phénomènes de ruissellement et de ravinements pouvant déstabiliser les sols

Menaces identifiées sur le bien liées au risque inondation

Sur le périmètre du bien : si, en raison de leur position escarpée et en hauteur, les forteresses ne sont pas directement impactées

par le risque inondation, elles peuvent néanmoins subir des dégâts collatéraux engendrés par les pluies diluviennes : effondrement de talus supportant les murailles, érosion massive des cheminements en raison du ravinement, déstabilisation des pentes accentuée par une végétation aride au réseau racinaire fragilisé... Dans ces cas, l'intégrité même du bien peut être potentiellement affectée. La sécurité des visiteurs en est également menacée.



Effondrement de mur lié au castrum après des pluies diluviennes au château de Termes en 2024
© Hannes Ceulemans

Sur le périmètre de la zone tampon : le risque inondation se manifeste davantage à l'échelle de certaines zones tampons du bien, traversées par des rivières ou ruisseaux. Il peut dès lors engendrer des phénomènes de débordements pouvant causer des dégâts matériels et/ou humains conséquents : structures des bourgs modifiées, ouvrages d'art emportés, transport de matériaux encombrant les cours d'eau... La qualité patrimoniale et l'authenticité des bourgs peuvent être impactées. Il convient de souligner par ailleurs que les inondations peuvent constituer des vecteurs de diffusion de pollution chimique dans les secteurs concernés (intrants liés à l'agriculture ou métaux liés à d'anciennes exploitations industrielles). Les pluies diluviennes génèrent en outre des phénomènes de ruissellement importants pouvant également causer des dégâts.

Enfin, au-delà des conséquences induites par la survenue de l'inondation en tant que telle, les menaces potentielles sur la préservation du bien et de sa VUE peuvent également être induites par les impacts des interventions ou des ouvrages réalisés en vue de gérer le risque : les interventions ou aménagements spécifiques peuvent nuire à la qualité paysagère des zones tampons (modification des lits de rivières, stabilisation des berges, imperméabilisation des sols...).



Le village de Tuchan (Aguilar) lors de fortes précipitations en décembre 2025
© Alice Maupas



I.(iii). TEMPÊTES/ORAGES/FOUDRE



© Wikicommons

Menaces identifiées sur le bien liées aux risques Tempêtes/Orages/Foudre

Sur le périmètre du bien : les fortes rafales de vent générées par les tempêtes constituent un risque important pour la sécurité des visiteurs. Accentuées par le positionnement, escarpé et en altitude des forteresses, celles-ci peuvent entraîner des dégâts sur les élévations, au sein du monument et sur le parcours de visite : chute de pierres, de branches ou arbres déracinés. En outre, lorsque la tempête s'accompagne d'orage et d'éclairs, les impacts de foudre constituent un risque majeur et peuvent entraîner des dégâts conséquents sur les maçonneries : fissure, éclatement, chute de moellons... Si toutes les forteresses sont équipées de paratonnerre, les impacts peuvent parfois avoir lieu et l'intégrité même du monument peut s'en trouver affectée.



Fissure dans les maçonneries du château de Montségur probablement due à un impact de foudre

©Fabrice Chambon

Sur la zone tampon

: en raison de leur caractère habité et relativement urbanisé les dégâts pouvant être provoqués par les tempêtes sur les zones tampons vont impacter (au-delà des risques à la personne) en premier lieu les bâtiments : ravages sur les toitures, dévastation des structures en élévation, arrachage d'arbres... Les paysages s'en trouvent modifiés et l'authenticité des bourgs peut être altérée, soit au moment de l'épisode, soit lors des reconstructions opérées à postériori. En outre il convient de signaler que les impacts de foudre peuvent constituer un motif de départ d'incendie, aggravant d'autant plus la catastrophe qu'ils se situent le plus souvent dans des zones difficiles d'accès pour les secours.



Dégâts causés après le passage de la tempête de juillet 2023 dans le département de l'Aude © CD 11



MESURES PRÉVUES OU MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES RISQUES À L'ÉCHELLE DU BIEN EN SÉRIE

II. MESURES PRÉVUES OU MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES RISQUES À L'ÉCHELLE DU BIEN EN SÉRIE

Plusieurs actions sont mises en place afin de répondre aux risques précités. Certaines sont des dispositifs globaux qui concernent une échelle plus étendue que celle du bien en série (plan départemental ou régional) mais qui viennent néanmoins au service de la gestion du bien ; d'autres sont des mesures plus spécifiques déployées sur chaque composante du bien en série. Certaines de ces actions ont d'ores-et-déjà été mises en œuvre dans le cadre du déploiement du plan de gestion du bien en série candidat – il s'agit de les conforter et de les pérenniser ; d'autres sont programmées selon un calendrier précis ; d'autres enfin ont fait l'objet d'ajouts par rapport au plan d'actions initial du plan de gestion, notamment en réponse au méga-feu des Corbières survenu en août 2025, en limite septentrionale du bien proposé pour inscription. Enfin, certaines de ces mesures et actions concernent simultanément plusieurs types de catastrophes naturelles (Incendies, inondations, orages, tempêtes).

Les actions sont classées en deux grandes catégories qu'il convient de mettre en place pour prévenir la catastrophe, déployées en anticipation – avant que celle-ci ne surgisse. À travers ces actions, il s'agit d'éviter ou de réduire les impacts potentiellement engendrés par la catastrophe. Elles constituent de ce fait les actions primordiales et ultra-prioritaires de la gestion des risques.

1. **Les actions et dispositifs déployés dans le cadre de la gestion de crise**, c'est-à-dire les mesures à adopter en cas de survenance de la catastrophe (à l'instant « T »)
1. **Les actions « post-crise »**, c'est-à-dire les mesures mises en œuvre une fois la catastrophe survenue et dont les objectifs visent la restauration des paysages et des milieux.

Un degré de priorisation est également appliqué à chacune des actions, selon le code couleur suivant (et par ailleurs similaire aux actions du plan de gestion global du bien en série) :

- Rouge : mesure ou action à priorité forte
- Orange : mesure ou action à priorité moyenne

L'ensemble des mesures mises en place ou programmées à l'échelle du bien en série candidat sont listées et synthétisées ci-après. Celles-ci sont positionnées sous forme de fiches actions opérationnelles en partie III du présent document.





II.(i). LES MESURES PRÉVENTIVES

II.(i).(i). Assurer le bon déploiement des plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie (PDFCI) et de leurs actions

(cf la fiche action FA- PREV-1 - risque incendie spécifique)

L'Aude et l'Ariège font partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier faisant l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental.

Dans le département de l'Aude, le dernier PDPFCI est établi pour la période 2018- 2027. Celui du département de l'Ariège couvre la période 2018-2028.⁶

Le PDPFCI a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées
- La prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences

Le PDPFCI s'articule en fiches-actions thématiques, déclinées en sous mesures opérationnelles.

La mise en œuvre opérationnelle de ce plan repose sur un partenariat actif dont le noyau dur est constitué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Office National des Forêts (ONF) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Parmi les actions les plus significatives à déployer dans le cadre du PDFCI doit être cité e **la réalisation raisonnée et intégrée des obligations légales de débroussaillage (OLD).**

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé constituent l'un des outils principaux de la défense des forêts contre les incendies. La réduction de la masse végétale combustible permet de diminuer l'intensité des feux et de ralentir leur progression en créant des discontinuités. Les obligations légales de débroussaillage sont prévues par le code forestier. Dans chaque département le préfet arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques. L'identification des secteurs soumis à OLD est visible sur une carte en ligne mise à disposition des propriétaires⁷, et la réglementation est consignée dans l'arrêté préfectoral⁸.

Dans l'objectif de concilier les enjeux de gestion des risques/sécurité avec la préservation du bien et ses paysages, la version 2025 de l'arrêté préfectoral a 6. Les PDFCI de l'Aude et de l'Ariège sont positionnés en annexe du présent plan de gestion des risques.

7. La carte est visible ici : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=97d6dd9f-8e15-4505-8892-a7783d63ccaa>

8. L'arrêté préfectoral relatif aux OLD est positionné en annexe de la présente note

notamment intégré un article spécifique pour une meilleure prise en compte des aspects patrimoniaux, paysagers, environnementaux ou liés à la stabilité des sols (cf article 7).

À ces mesures du PDFCI s'ajoutent également l'identification et la mobilisation d'un dispositif préventif DFCI (Défense de la forêt française contre les incendies) à l'échelon départemental - lequel comprend notamment :

- 15 vigies implantées sur le territoire départemental activées durant les mois de juillet, août et septembre ;
- 27 patrouilles de guet armé terrestre dont 7 patrouilles APFM (Agents de protection de la forêt méditerranéenne) et 18 patrouilles des comités communaux feux de forêts ou structures équivalentes. Le nombre de ces comités a vocation à augmenter afin de couvrir davantage de territoire en s'appuyant sur une démarche départementale basée sur le retour d'expérience des feux de 2021 et 2025 et animée par la préfecture de l'Aude.
- 2 patrouilles assermentées de l'Office national des forêts (ONF).



Colonne de véhicules de patrouilles de pompiers se rendant dans les massifs des Corbières en août 2025
©A. Deschamps

II.(i).(ii). Participer à l'élaboration et à l'actualisation des plans de protection des massifs (PPMCI) ou plans d'aménagements des forêts contre l'incendie (PAFI) : PAFI des Corbières-Centrales et des Corbières-Maritimes

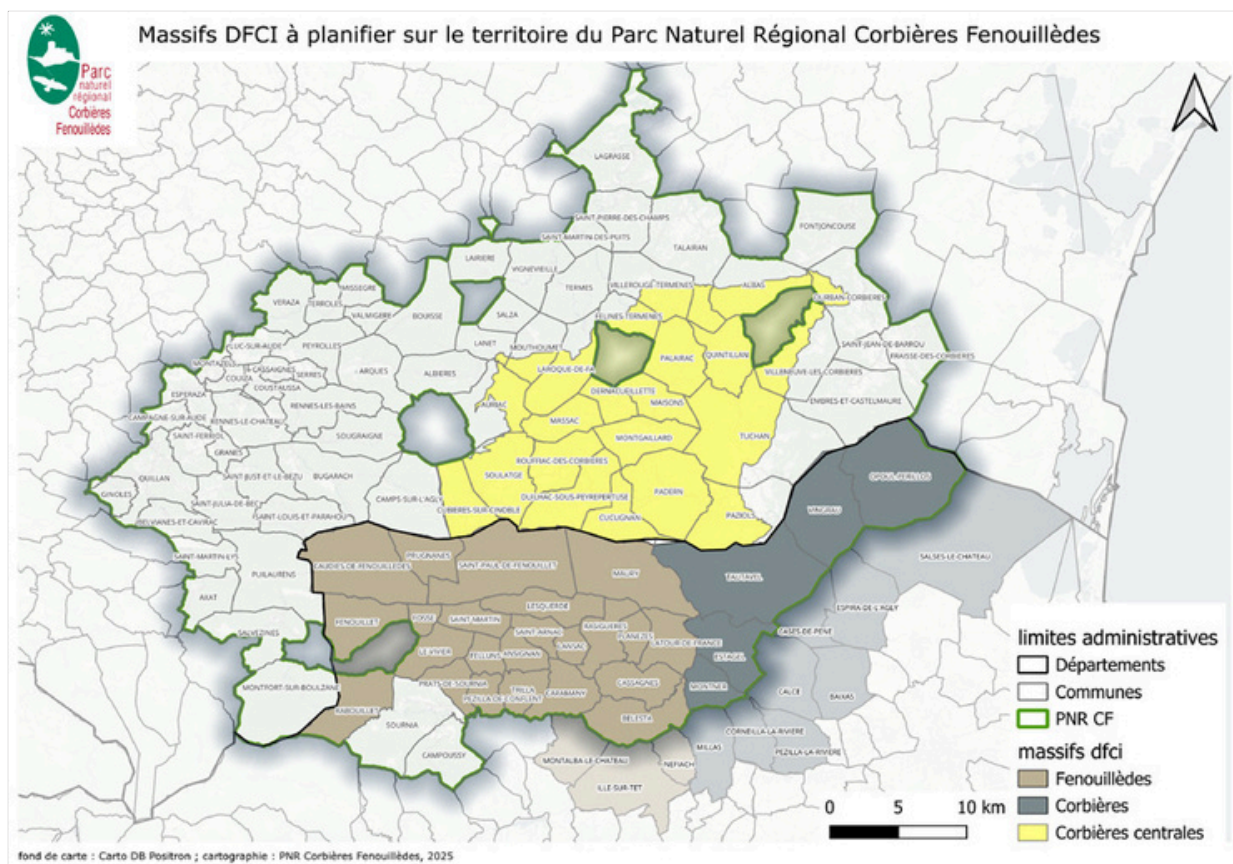
(cf la fiche action FA- PREV-2 - risque incendie spécifique)

Un plan de massif (PPMCI) ou PAFI, est un outil stratégique visant à organiser et développer la prévention et les moyens de lutte contre les incendies. Il permet de définir des actions prioritaires, de mutualiser les moyens et de planifier les investissements nécessaires à l'échelle d'un massif. Un plan de protection des massifs contre les incendies (PPMCI) est une déclinaison par massif du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PDFPCI). Ils sont prévus par le Code Forestier (Article L133-2).

Consécutivement à l'incendie ayant touché les Corbières en août 2025, le Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes (PNRCF) a pris la coordination de la réalisation d'un PAFI à l'échelle de trois massifs dont le plan de massif des Corbières centrales intégrant notamment les composantes de Peyrepertuse, Quéribus et Aguilar est en cours d'élaboration. Son rendu est prévu pour le début 2027.

- Les plans de massif des Corbières maritimes et du Carcassonnais sont finalisés⁹.

La réalisation de ces plans est accompagnée par l'Office National des Forêts (ONF), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Conseil Départemental et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'AMPM y est associée en tant que partenaire.



9. Le PAFI du Carcassonnais est fourni en annexe de la présente note à titre d'exemple

II.(i).(iii). Préserver les paysages vis à vis du risque incendie

(cf la fiche action FA- PREV-3 - risque incendie spécifique)

Cette mesure implique de déployer les actions d'ores-et-déjà inscrites dans le plan de paysage et le plan de gestion global du bien participant à la lutte contre le risque incendie et tout particulièrement : « **impulser un programme global de réouverture des paysages des écrans paysagers des forteresses** » (action II.1 du plan de paysage) et « **prévenir la gestion des paysages face au risque incendie** » (action VII.1 du plan de paysage) ; et enfin « **mettre en place des mesures de gestion et d'animation des paysages des zones tampons** » (action II.1.1 du plan de gestion)

Le plan de paysage « Du territoire frontière à l'unité territoriale » établi à l'échelle du PNRCF¹⁰ comporte une série de mesures clefs visant à mieux gérer les paysages des forteresses, et tout particulièrement au regard des risques climatiques et au risque feux de forêt. Celles-ci viennent compléter ou conforter les actions inscrites dans le plan de gestion du bien en série concernant la mise en place d'outils d'animation et de préservation des paysages de la zone tampon en couplant les enjeux incendie, biodiversité, et agriculture.

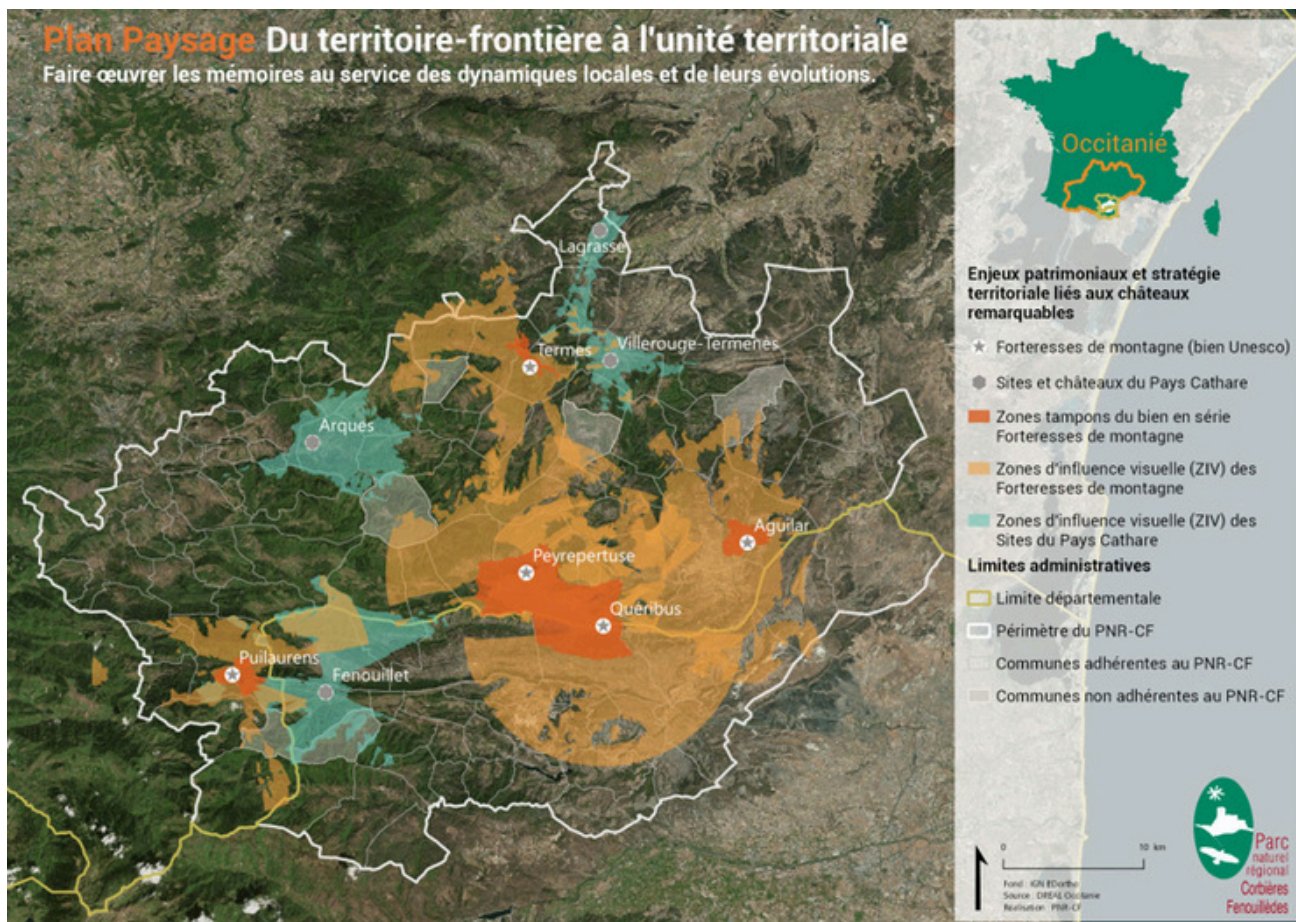
À ces mesures s'ajoutent également le suivi et la participation du Département de l'Aude et de l'AMPM au **programme de coopération transfrontalière Interreg SUDOE**¹¹ mené en collaboration avec la province espagnole de Galice et dont l'objectif est de développer des modèles préventifs et reproductibles de réhabilitation de friches. Le programme comporte par ailleurs une série d'actions phares dont la mise en œuvre participe de la gestion du risque incendie. C'est le cas notamment :

- De l'expérimentation d'un groupement pastoral pour la transhumance hivernale
- Ou de la mise en place de mesures éco-pastorales visant à former et rémunérer des éleveurs en vue de réaliser des plans de gestion pastoraux sur les secteurs à enjeux. Dans ce cadre, les zones tampons du bien en série

La prévention du risque incendie se traduit par ailleurs par une meilleure prise en compte de celui-ci dans les documents d'urbanisme notamment à travers la création d'interfaces débroussaillées entre le village et les espaces combustibles.

10. Les fiches -actions relatives à la gestion des risques dans le plan de paysage sont positionnées en annexes du présent plan de gestion. Le plan de paysage dans son ensemble est joint au dossier de nomination, et dans la réponse au courrier d'ICOMOS du 19 décembre 2025.

11. La fiche descriptive du programme SUDOE ainsi que l'ensemble des mesures sont synthétisées en annexes.



Carte du plan de paysage

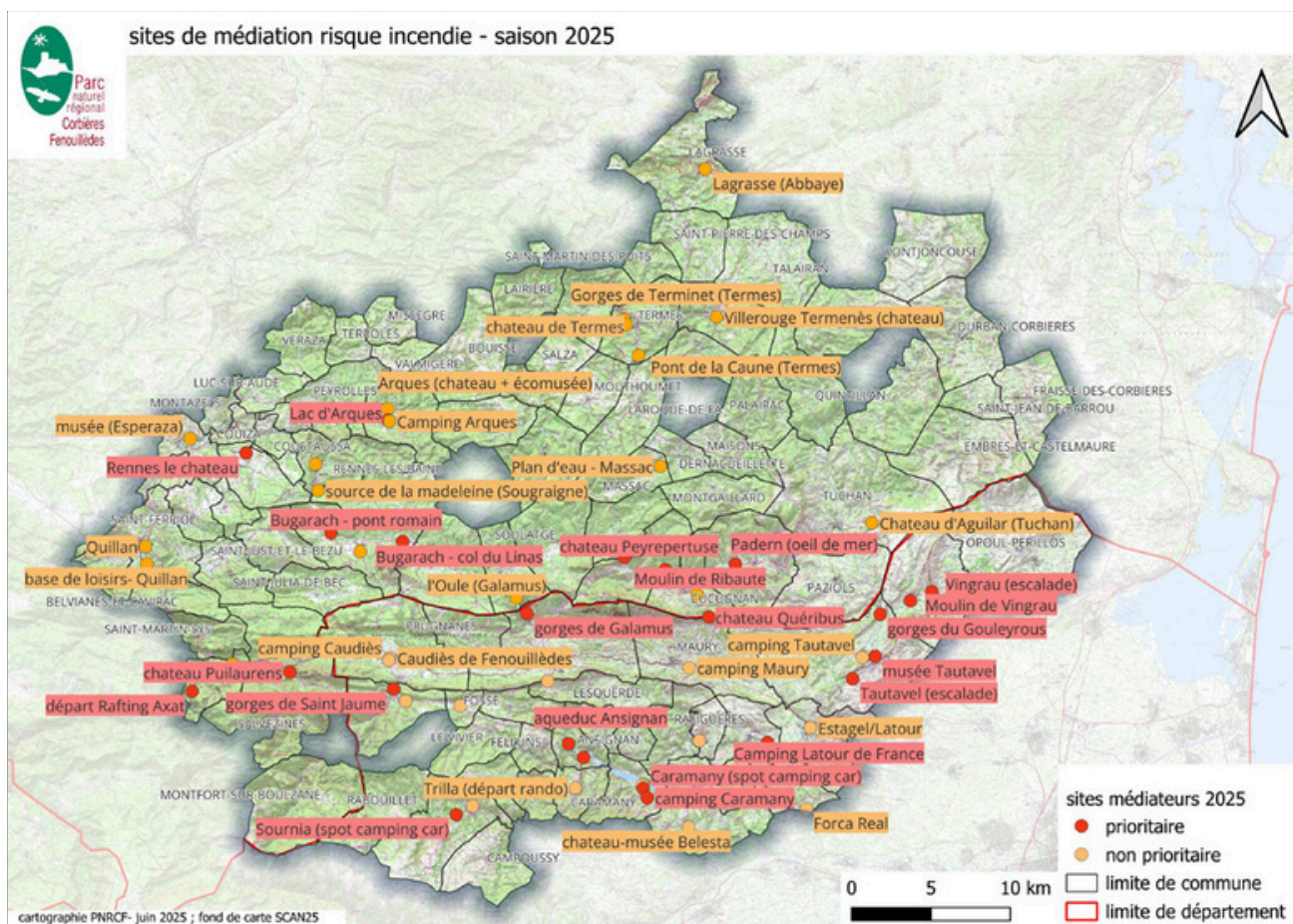
II.(i).(iv). Mettre en place et pérenniser les dispositifs de sensibilisation des publics aux risques

(cf la fiche action FA- PREV-4 – multi-risques)

Cette mesure implique d'amorcer une stratégie concertée et partenariale de sensibilisation des publics cibles, et du grand public aux risques naturels et liés aux

catastrophes climatiques, afin de développer et d'inculquer une véritable « culture du risque » basée notamment sur :

- Le renouvellement, la pérennisation et l'extension du dispositif « médiation incendie » sur le PNR-CF, permettant le déploiement d'agents territoriaux sur les sites naturels, culturels à enjeux en période estivale, chargés de sensibiliser les visiteurs aux risques (enjeux, facteurs, réglementation, bons comportements), et tout particulièrement au risque incendie aux abords des forteresses
- La mise en place d'une signalétique d'information adaptée et commune à l'ensemble des composantes du bien en série permettant d'alerter le visiteur sur les risques et les bons comportements à adopter
- Inclure les informations liées aux bons réflexes dans les différents supports de visite (papier et numérique) distribués sur les monuments
- Le déploiement d'une stratégie de communication liée aux risques, via les supports média : sites web, réseaux sociaux...



Carte des sites ayant accueilli des médiateurs incendie à l'été 2025

Concernant ce volet relatif à l'information des visiteurs, le SDIS de l'Aude et la préfecture communiquent au quotidien avec leurs outils de réseaux sociaux pour donner à la population l'état des risques « Feux de forêt » et des fermetures de massifs à toutes activités. La prévision des risques est spatialisée à l'échelle de neuf zones météo dont trois concernent les composantes du bien en série (zone 3 pour Puilaurens, zone 4 pour Lastours et Carcassonne, zone 6 pour Peyrepertuse, Termes, Aguilar et Quéribus). Les outils d'information des populations permettent donc à tous d'identifier le niveau de risque météorologique quotidien s'appliquant au site, mais également aux itinéraires qui y conduisent. Dans le cadre du plan de gestion une démarche commune a été adoptée sur chaque site, où les gestionnaires répercutent ces informations au niveau des entrées de site, des locaux d'accueil et par le biais de leurs outils de communication spécifiques (site internet, signalétique in situ). Les voies spécifiques d'accès et les ressources en eau sont répertoriées par les différents services participant au programme départemental DFCI.

Panonceau commun des consignes de sécurité mis en place sur l'ensemble des forteresses du bien en série

©AMPM

II.(i).(v). Doter les gestionnaires des forteresses d'outils de gestion et de prévision des risques

(cf la fiche action FA- PREV-5- multi-risques)

Parmi les outils et dispositifs communs, ont notamment été déployés de manière collective à l'échelle du bien en série :

Des plans ÉTARÉ pour chaque élément constitutif du bien¹³

Le plan ÉTARÉ est un document prévisionnel qui facilite la mise en place rapide et coordonnée des moyens d'intervention face à divers sinistres. Il est destiné aux établissements identifiés comme sensibles en raison de leur dangerosité, de leur capacité d'accueil du public ou de la complexité de leur évacuation. L'objectif premier est d'optimiser l'intervention des secours.

Les plans d'établissements répertoriés (ÉTARÉ) mettent à disposition des intervenants des éléments de contexte permettant une appropriation rapide de l'établissement concerné (présentation de l'établissement et description des risques spécifiques, itinéraires d'accès, plans détaillés identification des risques et moyens de secours). Le plan ÉTARÉ est un outil d'aide à la décision pour les premiers intervenants. Il permet une évaluation rapide de la situation et une mise en œuvre efficace des moyens de secours. En centralisant les informations essentielles, il contribue à la sécurité des personnes et à la protection des biens. Ces fiches permettent d'identifier les risques et de prévoir les moyens et actions à mener en cas de sinistre, d'utiliser un langage commun avec le personnel de l'établissement, et de définir le rôle et les actions que doit mener le personnel de l'établissement avec ses moyens internes afin de préparer l'intervention des secours extérieurs.

Ils débouchent sur une adaptation du matériel aux risques du secteur et une formation du personnel à ces mêmes risques. Les documents mettent ainsi en évidence les risques, les itinéraires, les points d'eau et les moyens d'intervention.

En sus de ces plans :

Un outil de veille et d'alerte météorologique (PREDICT¹⁴) via un abonnement annuel a été mis à disposition de l'ensemble des exploitants des forteresses dès 2023.


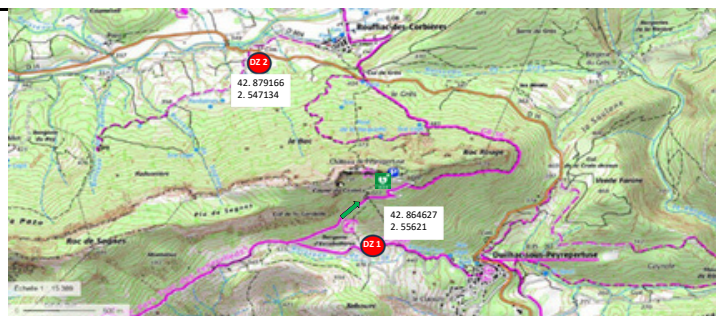
Le dispositif ainsi déployé à l'échelle du bien en série constitue un outil d'aide à la décision visant à anticiper et gérer les phénomènes météorologiques à risque par la planification, la formation et l'avertissement préventif. Celui-ci propose un diagnostic continu (24h/24 et 7j/7) des phénomènes à risques hydrométéorologiques et permet d'informer les gestionnaires par anticipation et

¹³. Les plans ETARE des forteresses sont positionnés en annexe

¹⁴. Pour aller plus loin, consulter le site web <https://www.predictservices.com/>

jusqu'à la sortie de crise en cas d'inondations, de tempêtes, de fortes chutes de neige, de canicule, de vagues de froids... Les phénomènes tels que les feux de forêts ou les sécheresses font également l'objet d'une veille et d'une information.

Après 3 années consécutives d'utilisation de l'outil (2023 à 2025)¹⁵, l'abonnement vient d'être reconduit pour les 3 années suivantes.

| | | | |
|--|--|--|--|
|  | CHÂTEAU DE PEYREPERTUSE –DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE 123-F-01 | Groupement GR Service Prévision Ltn Nicolas Guibbert | REVISION 0 09/2012 A 02/2024 B C |
| | FICHE D'ETABLISSEMENT | | |
| | Numéro 123-F-01 | Etablissement Château de Peyreperouse | Commune Duilhac Sous Peyreperouse |
| Activité : Site touristique | | Coord.GC 06 K 1.2 | |
| Adresse GPS : 42.870723 2.556174 | | | |
| Contacts : | | | |
| Accueil du site : 04.30.37.00.77 | | Aumoins 1 personne présente pendant les heures d'ouverture. | |
| Responsable du site : 07.86.01.31.29 | | Ibot Alexine | |
| Château : 06.71.58.63.36 | | Calmont Mathieu | |
| Service technique Mairie : 06.76.80.38.24 | | Rainero Alex | |
| M le Maire : 06.31.89.81.40 | | | |
| Engagement des secours | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Départ type suivant code sinistre (logiciel StartV4) | | | |
| <input type="checkbox"/> Engager GMP si besoin. | | | |
| <input type="checkbox"/> Appeler les contacts en cas de FDF à proximité | | | |
|  | | | |
| Dispositions Particulières | | | |
| Renseignements | | CAT opérationelles | |
| Access au Château Situé à l'accueil | | Temps de montée pedestre de l'accueil au château : Environ 15 minutes -400 mètres à 22 % Risques courants: Anticiper l'engagement du GMP et d'un moyen hélicoptère si besoin. Risques particuliers: -FDF : fort// PRV dans la cour du château. Parking exposé versant Sud. -Foudre : Quitter la partie haute (San Jordi) du château. -Vent violent : Visite déconseillée. | |
| 2 100 mètres de l'accueil 8 100 mètres de l'accueil | | | |
| saisie achevée le : <input type="text" value="fév-24"/> | | Mise à jour 1 : <input type="text"/> | |
| Saisie START : <input type="text"/> | | Mise à jour 2 : <input type="text"/> | |
| | | Suppression : <input type="text"/> | |
| | | SDIS11 Groupements GR Service Prévision | |

Exemple de plan ÉTARÉ d'une forteresse

15. Le bilan Predict sur les forteresses est positionné en annexe

II.(i).(vi). Dispenser un programme de formations aux risques à destination des gestionnaires et propriétaires des sites du bien en série

(cf la fiche action FA- PREV-6- multi-risques)

Cette mesure vise l'organisation de journées d'échanges et de formation en partenariat avec les services d'incendie et de secours SDIS, et les syndicats de rivière (SMMAR) auprès des gestionnaires des monuments en vue de la préparation et de la gestion des risques et des catastrophes naturelles.

À travers ces journées, il s'agit notamment de :

- Sensibiliser et porter à connaissance des gestionnaires les différents types de risques ou catastrophes susceptibles d'impacter les forteresses et leurs paysages (incendie, inondation, tempêtes, orages...)
- Former à la connaissance et à l'utilisation des outils communs d'anticipation et de gestion des risques (logiciel de veille météorologique PREDICT, plans ÉTARÉ, plans communaux de sauvegarde (PCS), signalisation), à la connaissance du fonctionnement et des acteurs mobilisés en cas de crise,
- Transmettre les mesures à prendre et les bons comportements à adopter en cas de catastrophe, en travaillant sur des scénarios à risques,
- Proposer des mises en situation opérationnelles : formation en simulation afin d'entraîner les gestionnaires et propriétaires des forteresses.

L'AMPM a d'ores-et-déjà conduit ce type de journées en 2022, 2023 et 2024. Il s'agit d'une opération à reconduire, pérenniser et conforter au regard de l'évolution des risques.



Journées de sensibilisation aux risques auprès des gestionnaires des forteresses à Peyreperouse et Tuchan (Aguilar)

© AMPM



II.(i).(vii). Accompagner les gestionnaires dans la construction ou l'actualisation de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS), et veiller à leur parfaite cohérence avec les documents de gestion de crise propres au site

(cf la fiche action FA- PREV-7- multi-risques)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des biens et des personnes.

Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance,

les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement ou de catastrophe. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de

questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

- détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des biens et des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles,
- définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Cet outil a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Toutes les composantes du bien en série, à l'exception de Montségur, sont dotées de PCS¹⁶. Néanmoins certains d'entre eux s'avèrent relativement anciens et doivent faire l'objet d'une actualisation. L'évolution de ces PCS à l'échelle du bien en série doit permettre de :

- Considérer l'ensemble des risques susceptibles d'impacter la commune et le bien (multirisques) : incendie, inondation, tempête...
- Mieux identifier le monument au sein du PCS comme secteur à fort enjeu, devant faire l'objet d'un traitement particulier
- Clarifier ou préciser la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et de protection, au regard des enjeux et des moyens disponibles sur chaque commune

¹⁶. Un exemple de PCS dans son intégralité est fourni en annexe (Carcassonne).

| | Bassin versant | PCS | Aléas |
|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|
| Carcassonne | Aude | oui | Multirisques |
| Tuchan (Aguilar) | Agly | oui | Inondation/Incendie |
| Lastours | Aude | oui | Inondation |
| Montségur | Hers | non | |
| Peyrepertuse | Agly | oui | Inondation/Incendie |
| Cucugnan (Quéribus) | Agly | oui | Sans |
| Puilaurens | Aude/Agly | oui - en cours de révision | Multirisques |
| Termes | Aude | oui | Inondation |

II.(i).(viii). Instauration des modalités de gouvernance, de conduite et de suivi de projet propices à la prise en compte anticipée des risques

(cf la fiche action FA- PREV-8- multi-risques)

La gestion anticipée des risques à l'échelle du bien en série repose avant tout sur

une parfaite articulation et coopération entre les différents acteurs : gestionnaires du bien, exploitants, services de secours, services de l'Etat, maîtrises d'œuvre intervenant sur les sites... Il est donc indispensable de constituer et d'animer les instances de

gouvernance adaptées à l'intégration de tous les protagonistes pour une bonne prise en compte des enjeux croisés. Plusieurs actions ont d'ores-et-déjà pu être amorcées dans le cadre du déploiement du plan de gestion du bien, et notamment autour de la démarche de travail partenariale mise en place entre l'AMPM et les SDIS. À ce titre, plusieurs acteurs de la gestion des risques – dont le SDIS – dans les organes de gouvernance du bien en série animés par l'AMPM, et tout particulièrement au sein du comité de bien chargé de suivre et d'analyser la gestion du bien en série annuellement,

- L'inclusion des SDIS, de l'ONF et de la DDTM dans les membres actifs des instances de suivi (COTECH) et de validation (COFIL) des études et/ou travaux de maîtrises d'œuvre sur les forteresses et leurs abords, en vue d'orienter les actions et les éventuels aménagements au regard de l'anticipation des risques naturels,
- L'implication de l'AMPM dans les comités de massifs et cellules DFCI concernant le bien afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux de gestion des risques propres au bien dans les plans de massifs, et afin de concilier les enjeux de sécurité et de préservation des paysages.

Ces actions doivent être confortées et étendues au titre du présent plan de gestion des risques spécifique.

En outre, depuis 2025, l'AMPM a étoffé son équipe avec l'arrivée d'une chargée de mission paysage et urbanisme, en charge du suivi des actions et des instances œuvrant dans ces domaines.



Comité de bien AMPM
©Idriss Bigou-Gilles



II. (ii). LES MESURES EN GESTION DE CRISE



Incendie Corbières août 2025
© A. Deschamps

II.(ii).(i).Assurer un déploiement coordonné et efficace des dispositifs de gestion de crise

(cf la fiche action FA- CRISE-1- multi-risques)

Lors de la survenue d'une catastrophe, la préservation du bien et des personnes est fonction de la mise en œuvre et de l'application des différents dispositifs de gestion de crise, et de l'articulation entre les divers acteurs : services de secours, gestionnaires ou exploitants, lien avec les populations et les visiteurs. Parmi les actions phares à déployer en urgence, doivent être cités :

- **Le déploiement du plan ORSEC (Organisation de réponse de la sécurité civile)**, dispositif opérationnel français conçu pour coordonner les actions de secours en cas de crise majeure. Il s'agit d'un dispositif d'urgence polyvalent qui organise, sous l'autorité du préfet, la mobilisation et la coordination des actions de toutes les personnes publiques et privées impliquées dans la protection des populations et des biens. Initialement créé pour répondre à des situations de crise, il a évolué pour inclure divers types de risques, tels que les catastrophes naturelles dont les inondations, ainsi que les accidents industriels.

- **La mise en application du volet opérationnel du plan communal de sauvegarde (PCS)** sur le site de la forteresse concernée (cf mesure II.(i).(vii))

- **L'organisation des opérations de secours** et du rôle attribué à chacun des acteurs aux différents niveaux :

Niveau

local

Le premier niveau de réponse est l'échelon local. Les secours sont supervisés par l'échelon communal impacté. Le maire assure alors les fonctions de directeur des opérations de secours (DOS) en lien avec le commandant

des

opérations de secours (COS).

Niveau départemental

Le préfet de département peut à tout moment, selon l'appréciation de

la

situation, activer son COD (centre opérationnel départemental) et demander l'envoi de moyens supplémentaires (associations agréées de sécurité

civile,

hélicoptères de la sécurité civile présents sur son territoire, moyens privés

spécialisés par exemple). Le préfet devient alors le DOS et coordonne

ainsi

l'ensemble des acteurs nécessaires à l'opération.

Niveau zonal

Si des renforts extra-départementaux sont nécessaires, c'est l'échelon

zonal

qui est sollicité. La France est en effet divisée en 12 zones de défense

et de sécurité. Commandé par un chef d'état-major interministériel,

l'échelon

zonal, via son centre opérationnel zonal (COZ) permet de coordonner

les moyens à l'échelle dite "zonale". En effet, plusieurs départements

peuvent

être impactés simultanément par des événements d'ampleur. L'échelon zonal

permet ainsi de coordonner l'ensemble des renforts extra-

Niveau national

Le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), est en lien permanent avec les zones de défense et de sécurité. C'est à ce niveau que sont coordonnés les moyens nationaux : la brigade des militaires de la Sécurité civile, les démineurs et les moyens aériens de la Sécurité civile. Ces moyens peuvent être envoyés en renfort à posteriori mais également, en anticipation, être "prépositionnés".

Lorsque la situation ne concerne plus uniquement la réponse de Sécurité civile mais impacte également d'autres secteurs (transports, énergie, éducation...), le Premier ministre peut alors décider d'activer la CIC, cellule interministérielle de crise. Elle réunit l'ensemble des centres de crises des ministères impactés et permet de coordonner la réponse de l'État.

Niveau européen

La France, dans le cadre de Mécanisme de Protection civile de l'Union ou de la réserve RescEU, peut également solliciter à tout moment des

- **Le déploiement des moyens aériens et terrestres :** mis à disposition dans les départements concernés, ces moyens peuvent être humains comme

Au niveau national, la direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) dispose de moyens, répartis sur l'ensemble du territoire national, pour assurer la réponse de l'État à des phénomènes du quotidien ou majeurs. Ils sont répartis entre moyens aériens et moyens terrestres.



Carte des moyens nationaux de la Sécurité civile

Au niveau départemental, et à l'échelle du bien en série, ce dispositif s'articule notamment autour de 48 entités opérationnelles, soit une plateforme d'urgence

commune 15/18/112 regroupant le SDIS, le Service d'aide médicale urgente (SAMU) et d'autres partenaires de l'urgence, 45 centres de secours et deux antennes activées en saison estivale. Un poste de secours avancé dans la cité médiévale de Carcassonne vient compléter ce dispositif. Ces entités sont armées par 2 200 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires avec un potentiel opérationnel journalier de 280 agents. Ce dispositif permet de faire face à 35 000 interventions annuelles dont 75 % relèvent sur secours aux personnes.

Concernant les feux de forêts, le dispositif quotidien est renforcé par une organisation préventive comportant un volet de surveillance et de patrouillage quotidien avec les partenaires de la DFCI et des moyens opérationnels du SDIS prépositionnés et mobilisables sans délais, auxquels s'ajoutent des moyens de l'État en renfort, en fonction de la densification des risques.

- 30 camions citernes feux de forêt positionnés préventivement sur le terrain ;

Sur le plan numéraire, ce dispositif s'appuie localement sur :

- Un ou deux modules d'intervention lourds également positionnés préventivement sur le terrain ;

- Des modules de véhicules légers de surveillance effectuant des missions complémentaires à celles des camions citernes forestiers moyens (CCFM) ;

- Un à deux groupes de reconnaissance et d'appui feux de forêts utilisant des méthodes de brûlage tactique ;

- Un groupe de commandement en charge de la coordination de l'engagement des moyens et du commandement mais aussi de la mise en place des activités de soutien sur feux établis avec les volets matériels, transmission, logistique et sanitaire.

L'activation sur Carcassonne d'un pélicandrome (base de ravitaillement en produit retardant ou en eau des avions bombardiers d'eau pour la lutte contre les feux de forêts).

À ces moyens départementaux se rajoutent des unités de l'État (groupe lourd de la Sécurité civile, moyens aériens de la sécurité civile composés des différents types d'aéronefs, renforts extra-départementaux)

Le Groupement des Moyens Aériens (GMA) comprend :

- 23 avions bombardiers d'eau et de transport, dont 12 Canadair, 8 Dash et 3 Beechcraft
- 40 hélicoptères répartis sur 23 bases
- 1 base aérienne de Sécurité civile, à Nîmes-Garons, complétée par les pélicandromes de Carcassonne, Perpignan et Béziers qui constituent les structures locales d'approvisionnement des avions bombardiers - et susceptibles d'être utilisées dans le cas d'un déclenchement de feu de forêt à proximité du bien en série candidat.

Le Groupement d'Intervention du Déminage (GID) comprend:

- 343 démineurs
- 26 centres et antennes de déminage
- 1 centre de formation des démineurs, situé à Mort-Mare

Le Groupement des Moyens Nationaux Terrestres (GMNT) comprend:

- 4 régiments d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile (RIISC) et près de 2 000 sapeurs-sauveteurs
- 8 entrepôts de matériels de la réserve nationale, dont 2 en outre-mer
- 3 établissements de soutien opérationnel et logistique



Avion bombardier lors de l'incendie des Corbières en août 2025

© A. Deschamps

- **Le déploiement de la stratégie de communication auprès des populations in situ, ainsi que des visiteurs potentiels** utilisant l'ensemble des dispositifs média à disposition et particulièrement les relais d'information numérique.



II.(iii). LES MESURES POST-CRISE



Incendie Corbières août 2025
© Idriss Bigou-Gilles

II.(iii).(i).Instaurer une méthodologie concertée et multipartenariale des interventions post-crise

(cf la fiche action FA- POST-CRISE-1- multi-risques)

Après la survenue d'une catastrophe, il s'agit dès lors de pouvoir instaurer et appliquer une méthodologie partagée entre les différents acteurs de la gestion des risques dans l'objectif de tirer les leçons des épisodes de crise, mettre en place les mesures de restauration et de résilience des secteurs impactés, et ajuster les plans de gestion en conséquence, pour garantir une gestion optimisée des risques.

Cette méthodologie doit pouvoir être développée selon la séquence chronologique suivante:

- Réalisation d'un état des lieux : analyse des conséquences causées par la catastrophe et des dégâts sur le bien (bâti, infrastructure et environnement paysager) et les personnes
- Sécurisation du secteur touché par la catastrophe
- Réalisation d'un retour d'expérience collectif : reconstitution des événements en présence des acteurs mobilisés lors de la crise
- Mise en place des mesures d'urgence et de résilience post-crise, dont les actions déployées doivent contribuer à la fois à la restauration des milieux et des paysages, au soutien aux habitants et aux socio-professionnels, et à
- la réduction du risque à l'avenir (exemples : Plans de résilience Corbières)¹⁷
Adaptation ou actualisation des différents plans en vue d'une meilleure prise en compte, anticipation du risque et ajustement des moyens et des dispositifs en conséquence : PDFCI, plans de massifs, plans de gestion forestiers, plan de gestion des risques, plan de gestion du bien...



Paysage des Corbières au lendemain de l'incendie d'août 2025
© Stéphanie Limongy

¹⁷. À ce titre, les mesures d'urgence et de résilience déployées dans le cadre du « Plan Corbières », consécutives à l'incendie d'août 2025, constituent un exemple significatif. Les actions les plus parlantes et potentiellement transposables à l'échelle du bien en série ont été synthétisées sous forme de tableau, positionné en annexe.



PROGRAMME D'ACTION DÉTAILLÉ

Calendrier global de mise en œuvre des actions

| Fiche action | Intitulé de l'action |
|--------------|--|
| PREV-1 | Assurer le bon déploiement des plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie (PDFCI) et de leurs actions |
| PREV-2 | Participer à l'élaboration et à l'actualisation des plans de massifs (PPMCI) ou plans d'aménagements des forêts contre l'incendie (PAFI) |
| PREV-3 | Préserver les paysages du bien en série du risque incendie |
| PREV-4 | Mettre en place et pérenniser les dispositifs de sensibilisation des publics aux risques |
| PREV-5 | Doter les gestionnaires des forteresses d'outils de gestion et de prévision des risques |
| PREV-6 | Dispenser un programme de formations aux risques à destination des gestionnaires et propriétaires des sites du bien en série |
| PREV-7 | Accompagner les gestionnaires dans la construction ou l'actualisation de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) |
| PREV-8 | Instaurer les modalités de gouvernance, de conduite et de suivi de projet propices à la prise en compte anticipée des risques |
| CRISE-1 | Assurer un déploiement coordonné et efficace des dispositifs de gestion de crise |
| POST CRISE-1 | Instaurer une méthodologie concertée et multipartenariale des interventions post-crise |



Château de Puilaurens
© Philippe Benoist



III.(i). ACTIONS PRÉVENTIVES



FICHE ACTION PREV-1
Assurer le bon déploiement des plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie (PDFCI) et de leurs actions

Objectifs de l'action au regard de la VUE

Préserver les forteresses et leurs paysages du risque incendie et de ses conséquences

Périmètres concernés

Périmètre du bien, de la zone tampon et du cadre distant

Description de l'action

Accompagner la mise en œuvre des actions préventives inscrites dans les PDFCI de l'Aude et de l'Ariège qui définit la politique de prévention à déployer pour lutter contre le risque incendie, tout particulièrement les mesures opérationnelles justifiant la préservation du bien en série.

À cet effet:

- Adapter la gouvernance de la DFCL au contexte institutionnel, intégrant les gestionnaires du bien
- Consolider le dispositif de recherche et d'identification des causes de départ de feu
- Développer des vecteurs efficaces d'information des publics cibles et du grand public
- Actualiser l'arsenal réglementaire départemental comprenant notamment la révision de l'arrêté préfectoral relatif aux obligations légales de Débroussaillage (OLD) pour tenir compte des enjeux patrimoniaux et paysagers du bien
- Conforter le dispositif de patrouille terrestre, et l'orienter sur les points sensibles dans les massifs aux abords des forteresses
- Équiper les massifs dans lesquels le volume et la densité de la disponibilité en eau et de la desserte sont encore insuffisants
- Conforter les cloisonnements agricoles et la réouverture de milieux pour limiter l'extension des incendies
- Assurer l'autoprotection des peuplements forestiers à forte valeur patrimoniale

Mise en œuvre opérationnelle

- 2018-2028 : Poursuivre la mise en place des PDFCI
- Dès 2027 : anticiper la révision des PDFCI en vue de l'intégration des enjeux spécifiques au bien en série



| | | |
|---|--|--|
| <p>Maîtrise d'ouvrage DDTM</p> <p>Partenaires techniques PNRCF-CD11-CD 09 –AMPM – ONF-Chambre d'agriculture – DDTM –EPCI –SDIS –ONF – CNPFF</p> | <p>C alendrier 2018-2028</p> <p>Coût prévisionnel Variable selon les actions (se reporter au PDFCI) Partenaires financeurs Europe-Etat –CD11 et 09-ONF</p> | <p>Typologie de l'action En cours</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation Indicateurs spécifiques précisés dans chacune des fiches actions des PDFCI Bilan de fin de PDFCI réalisé en 2027-2028 Prise en compte des enjeux du bien dans futurs PDFCI</p> |
|---|--|--|

FICHES DU PLAN DE GESTION GLOBAL ASSOCIEES : I.2.1 ; V.2.2 ; V.3.3



FICHE ACTION PREV-2

Participer à l'élaboration et à l'actualisation des plans de protection des massifs contre l'incendie (PPMCI)

Objectifs de l'action au regard de la VUE

Préserver les forteresses et leurs paysages du risque incendie et de ses conséquences

Périmètres concernés

Périmètre du bien, de la zone tampon et du cadre distant

Description de l'action

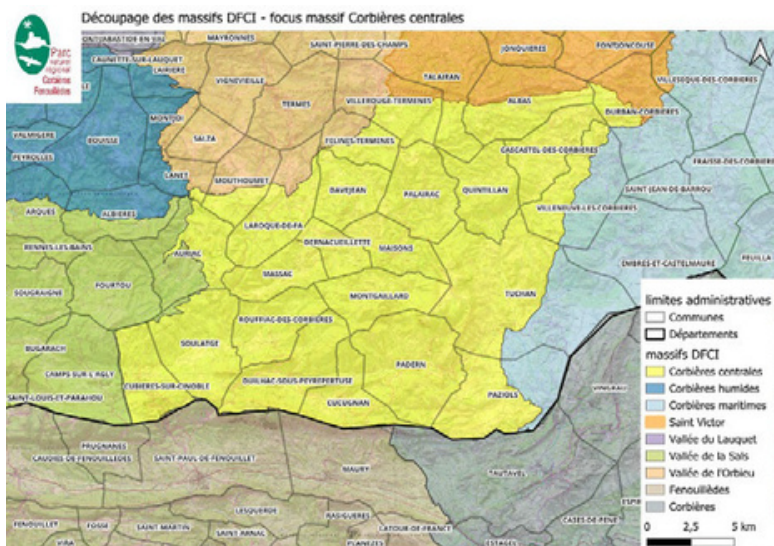
Suivre la construction et la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts contre l'incendie et particulièrement des plans de massifs des Corbières centrales et des Corbières maritimes qui concernent l'échelle élargie du bien en série.

À cet effet :

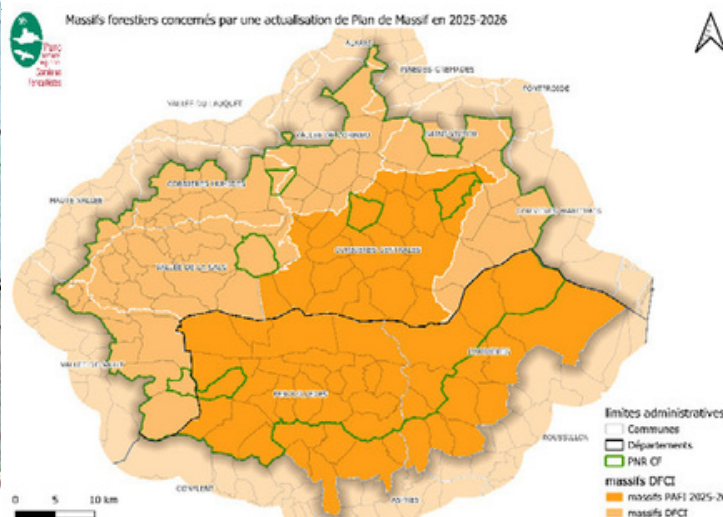
- Veiller à une bonne prise en compte des enjeux de gestion du bien en série dans le PPMCI en cours d'élaboration et dans les futurs plans qui seront rédigés sur l'AIP (Vallée de l'Orbieu, Cabardès), et notamment à la conciliation des enjeux de sécurité, de lutte contre l'incendie et de enjeux de préservation des paysages lors des aménagements
- Intégrer l'AMPMAux instances de suivi et de gouvernance
- Questionner l'évolution des essences forestières dans la perspective d'une sylviculture préventive moins sensible au risque feu de forêt et plus adaptée à la sécheresse

Mise en œuvre opérationnelle du PPMCI Corbières centrales

- Automne 2025 : Réunions de concertation et installation des instances de suivi (COTECH, COPIL)
- 1er semestre 2026 : réalisation des diagnostics préalables (études des feux passés compilation des données)
- Printemps 2026 : Présentation du bilan des actions et des aménagements DFCI existants à l'échelle du massif ; identification des enjeux et de la défendabilité sur le territoire
- Automne 2026 : Validation des mesures de gestion et d'aménagements du PAFI (plans et cartographies)
- 2027-2042 : validité et application du PAFI



Carte des PAFI à l'échelle du PNRCF



Carte du périmètre du plan de massif des Corbières-Centrales

| | | |
|---|--|---|
| <p>Maîtrise d'ouvrage PNRCF</p> <p>Partenaires techniques ONF –SDIS –DDTM –CD11-CD 66 –AMPM –ONF-Chambre d'agriculture –EPCI –CEN –Syndicats de bassins versants, Fédération de chasse -CNPFF</p> | <p>Calendrier Achèvement: début 2027</p> <p>Coût prévisionnel 600 €/commune concernée pour l'étude (hors aménagements) Partenaires financeurs Europe - Etat – CD 11 et 09 - Région</p> | <p>Typologie de l'action En cours</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation Finalisation du PPMCI Intégration des enjeux de gestion du bien dans les plans d'aménagements</p> |
|---|--|---|



FICHE ACTION PREV-3

Préserver les paysages du bien du risque incendie

Objectifs de l'action au regard de la VUE
 Préserver les forteresses et leurs paysages du risque incendie et de ses conséquences

Périmètres concernés
 Périmètre du bien, de la zone tampon et du cadre distant

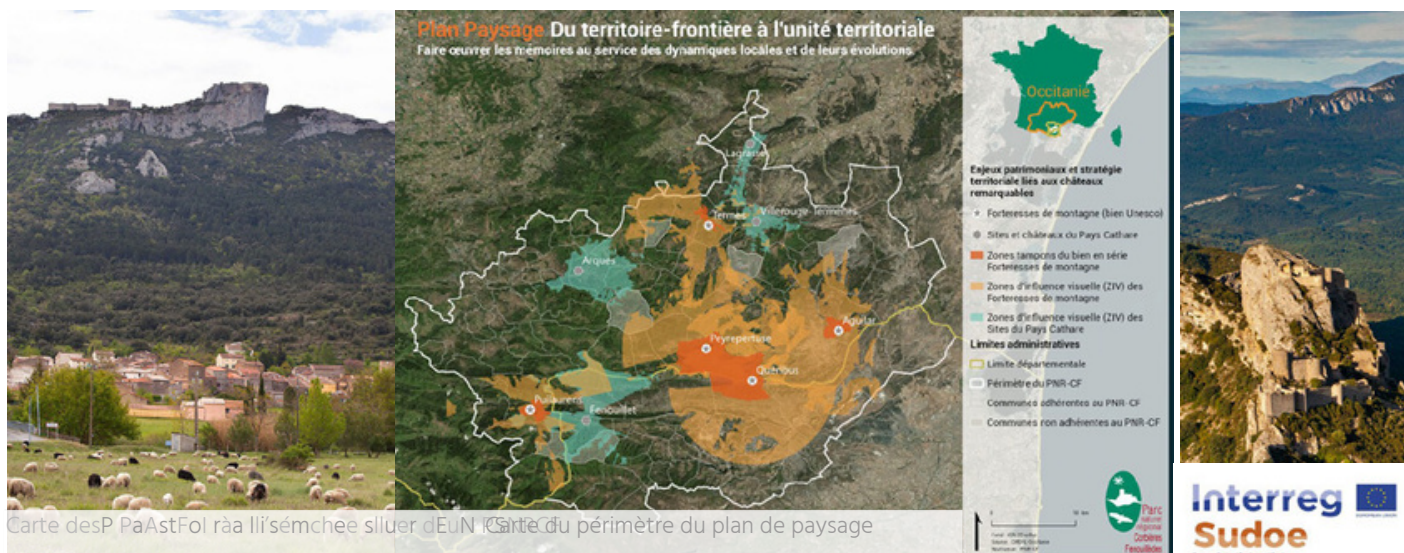
Description de l'action

Mettre en place de manière prioritaire les actions élaborées dans le cadre du plan de paysage et du plan de gestion et participant à la préservation du bien et des paysages contre le risque incendie, et tout particulièrement les actions suivantes :

- Impulser un programme global de réouverture des paysages des écrans paysagers des forteresses (action II.1 du plan de paysage)
- Prévenir la gestion des paysages face au risque incendie (action VII.1 du plan de paysage)
- Mettre en place des mesures de gestion et d'animation des paysages des zones tampons (action II.1.1 du plan de gestion), notamment via les Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Accompagner le programme de coopération transfrontalière Interreg SUDOE permettant d'expérimenter et de stabiliser des dispositifs de prévention incendie par l'activité agricole et pastorale
- Favoriser la sylviculture préventive et notamment les formations feuillues pyrorésistantes
- Construire ou réviser les documents d'urbanisme à l'échelle du bien en série en vue d'une meilleure prise en compte du risque incendie à travers la création d'interfaces débroussaillées entre le village et les espaces combustibles notamment.

Mise en œuvre opérationnelle

- Depuis 2022 : Accompagnement et renforcement des conventionnements partenariaux mis en place dans le cadre de la gestion des ENS ou des zones Natura 2000 (mesures agro-environnementales MAEC)
- 2ème semestre 2026 : Finalisation du plan de paysage et enclenchement des premières actions en lien avec la gestion du risque
- 1er semestre 2027 : Réalisation d'un inventaire des friches et espaces vulnérables au risque incendie à l'échelle du bien et zone tampon, couplé à un inventaire de l'activité agricole, établissement de plans de gestion de la végétation sur le bien
- 2ème semestre 2027 : enclenchement des mesures pérennes de réouverture et de maintien, et de gestion des paysages



Carte des PASTFol à l'échelle du bien et de la zone tampon. Carte du périmètre du plan de paysage

| | | |
|---|---|--|
| <p>Maîtrise d'ouvrage AMPM-PNR-CF</p> <p>Partenaires techniques CD11-CD 66 – ONF – Chambre d'agriculture – agriculteurs – EPCI – communes – Conservatoires d'espaces naturels</p> | <p>Calendrier 2026-2027 et long terme pour la sylviculture préventive</p> <p>Coût prévisionnel 20 000 € études préalables 50 000 € annuel pour actions de réouverture paysagère</p> <p>Partenaires financeurs Etat – Fonds vert – CD11 – Région</p> | <p>Typologie de l'action Alancer</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation Réalisation des actions Bilans annuels des plans de gestion pastoraux des ENS et DOCOB Natura 2000 Surfaces réouvertes et pérennisées Bilan du programme Interreg SUDOE</p> |
|---|---|--|

FICHES DU PLAN DE GESTION GLOBAL ASSOCIÉES : I.2.1 ; V.2.2 ; V.3.3 ET DU PLAN DE PAYSAGE II.1 et VII.1



FICHE ACTION PREV-5

Doter les gestionnaires des forteresses d'outils de gestion et de prévision des risques

Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Construire un attirail d'outils prévisionnels d'anticipation et de gestion des risques cohérent et commun à l'échelle du bien en série
- Préserver les forteresses et leurs paysages des risques naturels et de leurs conséquences
- Accroître la sécurité des biens et des personnes

Périmètres concernés

Périmètre du bien, de la zone tampon

Description de l'action

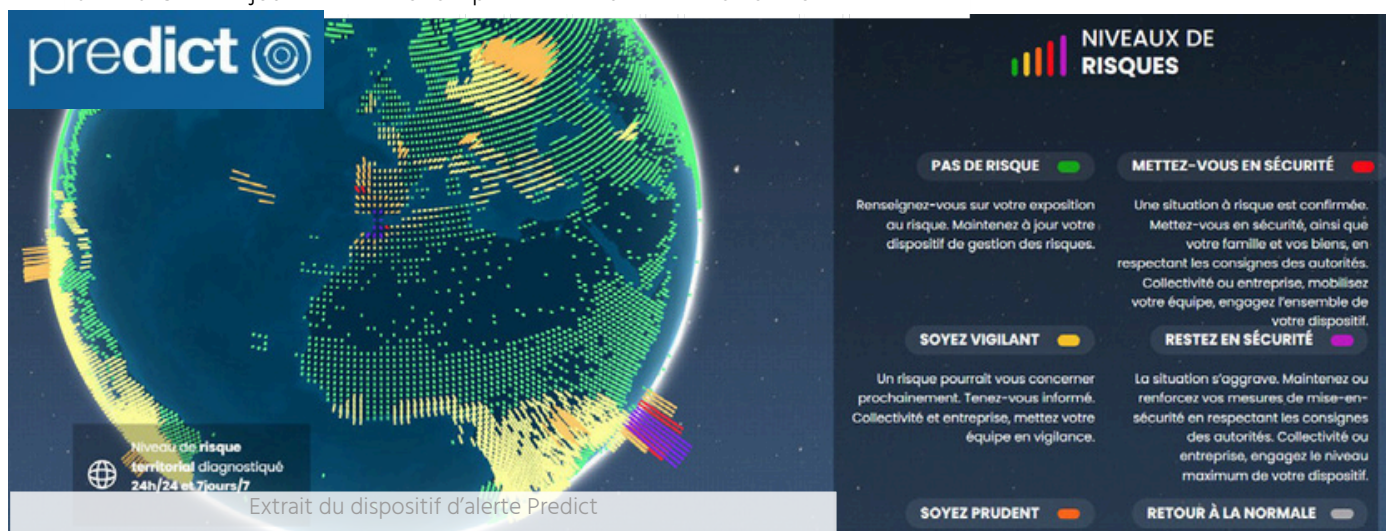
Mettre en place des dispositifs communs et les outils nécessaires permettant d'anticiper aux mieux les risques (mesures préventives) et de gérer les catastrophes naturelles, avant, pendant et après.

Parmi les dispositifs mobilisés :

- Mise à disposition auprès de tous les exploitants des forteresses d'un outil de veille météorologique et d'alerte (PREDICT), permettant d'informer et d'alerter les gestionnaires en cas d'événement climatique intense, et donnant les indications à suivre pour préserver le bien et les personnes. PREDICT permet d'anticiper, localiser et analyser précisément le risque, sa chronologie et son intensité, avant que celui-ci n'arrive et informe les exploitants en temps réel,
- Réalisation et mise à jour des Plans ETARE (fiches d'établissements répertoriés) sur chacune des forteresses du bien en série à destination des services de secours, et de leurs déclinaisons locales à destination des gestionnaires exploitants permettant de faciliter l'intervention des secours et la gestion du site en cas de crise.
- Doter les exploitants d'un panel d'outils numériques permettant d'anticiper et de suivre l'évolution des conditions météorologiques et hydrologiques en complément des informations Predict
- Doter les exploitants d'outils de transmission internes et externes résilients en gestion de crise

Mise en œuvre opérationnelle

- 2023 : début de l'abonnement Predict (renouvelé tous les trois ans)
- 2023-2025 : mise à jour et réalisation des plans ETARE sur l'ensemble des forteresses



| | | |
|---|--|---|
| <p>Maîtrise d'ouvrage AMPM Partenaires techniques Communes – SMMAR – SDIS – Predict</p> | <p>Calendrier 2023-2025 Coût prévisionnel 5000€ /an Partenaires financeurs AMPM - CD 11 – SMMAR - communes</p> | <p>Typologie de l'action Réalisée Indicateurs de suivi et d'évaluation Mise en place du dispositif Predict Bilan d'utilisation de la plateforme Réalisation des plans ETARE</p> |
|---|--|---|



FICHE ACTION PREV-6
Dispenser un programme de formations aux risques à destination des gestionnaires et propriétaires des sites du bien en série

Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Inculquer une «culture du risque» aux gestionnaires du bien en série; transmettre les bons comportements, les mesures et les attitudes à adopter pour prévenir et mieux gérer le risque
- Préserver les forteresses et leurs paysages des risques naturels et de leurs conséquences
- Accroître la sécurité des biens et des personnes

Périmètres concernés

Périmètre du bien, de la zone tampon

Description de l'action

Organiser des journées d'échanges et de formation en partenariat avec les services d'incendie et de secours SDIS, les syndicats de rivière auprès des gestionnaires des monuments en vue de la préparation et de la gestion aux risques et aux catastrophes naturelles.

À travers ces journées, ils agissent notamment de :

- Sensibiliser et porter à connaissance des gestionnaires les différents types de risques ou catastrophes susceptibles d'impacter les forteresses et leurs paysages (incendie, inondation, tempêtes, orages...)
- Former à la connaissance et à l'utilisation des outils communs d'anticipation et de gestion des risques (logiciel de veille météorologique PREDICT, plans ETARE, plans communaux de sauvegarde (PCS), signalisation), à la connaissance du fonctionnement et des acteurs mobilisés en cas de crise
- Transmettre les mesures à prendre et les bons comportements à adopter en cas de catastrophe, en travaillant sur des scénarios à risques
- Proposer des mises en situation opérationnelles : formation en simulation afin d'entraîner les gestionnaires et propriétaires des forteresses, tester les interactions avec l'organisation communale
- Renouveler annuellement les journées de formation
- À compter de 2027, proposer annuellement au SDIS, un exercice sur les forteresses en tant que support d'un exercice Cadres FdF4

Mise en œuvre opérationnelle

- Juin 2022 : premières journées de formation
- Tous les ans jusqu'en 2034 : répétition et actualisation des journées de formation auprès des gestionnaires et exploitants



Journée de formation pratique in situ (Peyrepertuse) 2022



Journée de formation théorique (Tuchan) 2023

| | | |
|--|--------------------------------|--|
| Maîtrise d'ouvrage AMPM | C alendrier 2022-2034 | Typologie de l'action Réalisée/Encours |
| Partenaires techniques SDIS – SMMAR – communes – PNRCF – CD 11 | Coût prévisionnel 2000€/ an | Indicateurs de suivi et d'évaluation Nombre de personnes formées Bilan des exercices de simulation Application des mesures en gestion de crise et usages de dispositifs communs |
| Partenaires financeurs AMPM - CD 11 - communes | | |



FICHE ACTION PREV-7

Accompagner les gestionnaires dans la construction ou l'actualisation de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS)

Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Construire des outils d'anticipation et de gestion des risques adaptés à chaque composante du bien
- Préserver les forteresses et leurs paysages des risques naturels et de leurs conséquences
- Accroître la sécurité des biens et des personnes

Périmètres concernés

Périmètre du bien, de la zone tampon

Description de l'action

Réaliser ou réviser l'ensemble des plans communaux de sauvegarde (PCS) pour toutes les communes du bien en série, afin de préparer les gestionnaires aux situations de crise.

Faire évoluer ces PCS en vue notamment de :

- Considérer l'ensemble des risques susceptibles d'impacter la commune (multirisques) : incendie, inondation, tempête...
- Mieux identifier le monument au sein du PCS comme secteur à fort enjeu, devant faire l'objet d'un traitement particulier
- Clarifier ou préciser la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et de protection, au regard des enjeux et des moyens disponibles sur chaque commune
- Coordonner et mettre en cohérence les actions des PCS et celles du document de gestion de crise propre au bien

Mise en œuvre opérationnelle

- 2025 : réalisation à l'état des lieux des PCS à l'échelle de chacune des communes du bien en série
- 2026-2029 : révision des PCS comprenant l'analyse des risques spécifiques préalables, intégration de la dimension multirisque ainsi que l'identification spécifique du monument

Le Plan Communal de Sauvegarde

Disposer d'une **organisation** qui permette aux responsables de faire face aux **événements inhabituels** ayant des répercussions sur la commune.

Outil de gestion d'événement de sécurité civile et de sécurité publique

Créé par la loi de modernisation de la sécurité civile 13 août 2004 (décret 13 septembre 2005)

➔

Le PCS est **obligatoire** dans les communes couvertes par un Plan de Prévention du Risque (PPR) approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

| | | |
|---|---|---|
| Maîtrise d'ouvrage Communes | Calendrier 2026-2029 | Typologie de l'action En cours |
| Partenaires techniques SMMAR-SDIS -communes – AMPM -CD 11 | Coût prévisionnel +/-12000€/PCS Soit 96000€ | Indicateurs de suivi et d'évaluation Nombre de PCS actualisés et créés Application des mesures inscrites dans les PCS en gestion de crise (retour d'expérience) |
| | Partenaires financeurs Etat – SMMAR - CD communes | 11 - |



FICHE ACTION PREV-8
Instaurer les modalités de gouvernance, de conduite et de suivi de projet propices à la prise en compte anticipée des risques

Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Construire une «culture du risque» commune et partagée entre l'ensemble des acteurs œuvrant pour la gestion et la préservation du bien en série
- Faire évoluer ou constituer les instances de gouvernance propres
- Préserver les forteresses et leurs paysages des risques naturels et de leurs conséquences
- Accroître la sécurité des biens et des personnes

Périmètres concernés

Périmètre du bien, de la zone tampon

Description de l'action

- Intégrer l'ensemble des acteurs de la gestion des risques dans les organes de gouvernance du bien en série animés par l'AMPM, et tout particulièrement au sein du comité de bien chargé de suivre et d'analyser la gestion du bien en série annuellement
- Inclure les SDIS dans les membres actifs des instances de suivi (COTECH) et de validation (COFIL) des études et/ou travaux de maîtrises d'œuvre sur les forteresses et leurs abords, en vue d'orienter les actions et les éventuels aménagements au regard de l'anticipation des risques naturels
- Systématiser l'implication de l'AMPM dans les comités de massifs et cellules DFCI concernant le bien afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux de gestion des risques propres au bien dans les plans de massifs, et afin de concilier les enjeux de sécurité et de préservation des paysages. Au même titre, systématiser la sollicitation de l'AMPM dans la formulation d'avis relatifs aux projets DFCI situés dans le périmètre du bien
- Identifier et/ou recruter une compétence au sein de l'AMPM désignée pour suivre ces enjeux de manière spécifique
- Constitution d'une commission technique «paysage et environnement» spécifique au bien

Mise en œuvre opérationnelle

- Depuis 2022 : intégration systématique des SDIS aux COTECH et COFIL des plans d'actions locaux des forteresses
- Depuis 2025 : implication de l'AMPM dans les comités de massifs, et recrutement d'une personne dédiée au suivi des enjeux paysage : chargée de mission paysage et urbanisme au sein de l'AMPM
- Annuellement : réunion du comité de bien chargé d'évaluer le suivi et la mise en place des actions de gestion



| | | |
|--|--|--|
| <p>Maîtrise d'ouvrage AMPM</p> <p>Partenaires techniques SMMAR-SDIS -communes – AMPM -CD 11 –PNRCF -DDTM Membres du comité de bien</p> | <p>C alendrier 2022-2034</p> <p>Coût prévisionnel Temps d'agent AMPM</p> <p>Partenaires financeurs AMPM – CD 11 - communes</p> | <p>Typologie de l'action Réalisée/à poursuivre, pérenniser</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation Comptes-rendus de réunions et instances Analyse de la gestion des risques annuellement en comité de bien Recrutement AMPM Réunion de la commission paysage et environnement</p> |
|--|--|--|



III.(ii). ACTIONS DE GESTION DE CRISE

FICHE ACTION CRISE-1
Assurer un déploiement coordonné et efficace des dispositifs de gestion de crise

Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Assurer la sécurité des biens et des personnes en période de crise, limiter les dégâts
- Préserver les forteresses et leurs paysages des risques naturels et de leurs conséquences

Périmètres concernés

Périmètre du bien, de la zone tampon

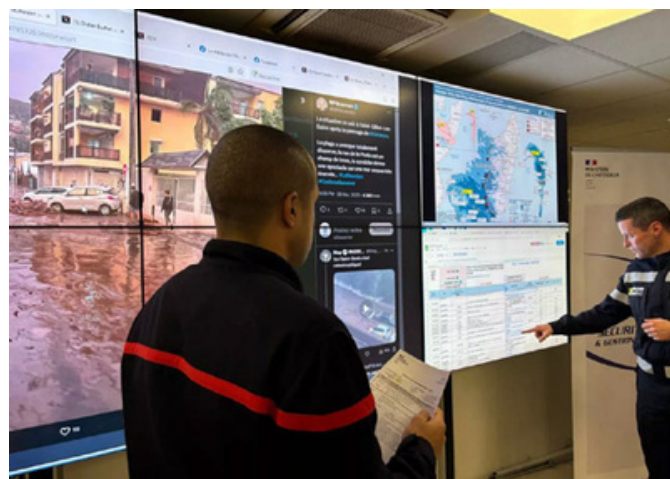
Description de l'action

Lors de la survenue d'une catastrophe, la préservation du bien et des personnes est fonction de la mise en œuvre et de l'application des différents dispositifs de gestion de crise, et de l'articulation entre les divers acteurs : services de secours, gestionnaires ou exploitants, lien avec les populations et les visiteurs. Parmi les actions phares à déployer en urgence :

- Déploiement du plan ORSEC (Organisation de réponse de la sécurité civile), dispositif d'urgence opérationnel organisant la mobilisation et la coordination des actions de gestion de crise
- Mise en application coordonnée du volet opérationnel du plan communal de sauvegarde, du Plan Etaré et du Plan de gestion de crise spécifique sur le site de la forteresse concernée
- Organisation des opérations de secours : définition des rôles et missions attribuées à chacun des acteurs aux niveaux local, départemental et zonal, voire national : identification du DOS (Directeur des opérations de secours) et du COS (commandant des opérations de secours), gestion des populations (visiteurs) et des accès au site
- Déploiement des moyens aériens et terrestres in situ
- Déploiement de la stratégie de communication auprès des populations in situ, ainsi que des visiteurs potentiels utilisant l'ensemble des dispositifs média à disposition et particulièrement les relais d'information numérique à distance

Mise en œuvre opérationnelle

- Déploiement du dispositif à chaque survenue de catastrophe ou de crise et adaptation de celui-ci à la gravité de la situation



| | | |
|---|---|---|
| <p>Maîtrise d'ouvrage État Préfecture</p> <p>Partenaires techniques Etat –ministère de l'intérieur - SDIS -communes</p> | <p>Calendrier Episodique À chaque survenue de crise</p> <p>Coût prévisionnel Non chiffré</p> <p>Partenaires financeurs Etat – Départements communes</p> | <p>Typologie de l'action À mobiliser</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation Mobilisation des dispositifs en crise Gestion de crise mesurée lors du bilan de crise/retour d'expérience Analyse des dégâts</p> |
|---|---|---|



III.(iii). ACTIONS POST-CRISE

FICHE ACTION POST CRISE-1

Instaurer une méthodologie concertée et multipartenariale des interventions post-crise

Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Préserver les forteresses et leurs paysages des risques naturels et de leurs conséquences
- Assurer la sécurité des biens et des personnes

Périmètres concernés

Périmètre du bien, de la zone tampon

Description de l'action

- Après la survenue d'une catastrophe, instaurer et appliquer une méthodologie partagée entre les différents acteurs de la gestion des risques dans l'objectif de tirer les leçons des épisodes de crise, mettre en place les mesures de restauration et de résilience des secteurs impactés, et ajuster les plans de gestion de crise et les plans préventifs territoriaux en conséquence, pour garantir une gestion optimisée des risques. Développer cette méthodologie selon la séquence chronologique suivante :

- Etat des lieux : analyse des conséquences causées par la catastrophe et des dégâts sur le bien et les personnes
- Sécurisation du secteur touché par la catastrophe
- Retour d'expérience, reconstitution des événements en présence des acteurs mobilisés lors de la crise
- Mise en place des mesures d'urgence et de résilience post-crise, dont les actions déployées doivent contribuer à la fois à la restauration des milieux et des paysages, au soutien aux habitants et aux socio-professionnels, et à la réduction du risque à l'avenir (exemples : Plans de résilience Corbières)
- Adaptation, actualisation des différents plans en vue d'une meilleure prise en compte, anticipation du risque et ajustement des moyens et des dispositifs en conséquence : PDFCI, plans de massifs, PCS, Plans Etarè, Plan de gestion de crise propre au bien...

Mise en œuvre opérationnelle

- Déploiement de la méthode opérationnelle au lendemain de la survenue de catastrophe ou de crise et adaptation de celui-ci et des programmes d'actions à la gravité de la situation et au secteur concerné



Paysages calcinés au lendemain du passage de l'incendie des Corbières en août 2025

| | | |
|---|---|---|
| <p>Maîtrise d'ouvrage État Préfecture</p> <p>Partenaires techniques État –ministère de l'intérieur - SDIS -communes –EPCI Départements -AMPM –PNRCF –ONF –SMMAR-Chambre d'agriculture -Départements</p> | <p>C alendrier Épisodique Après chaque survenue de crise</p> <p>Coût prévisionnel Non chiffré</p> <p>Partenaires financeurs Etat – Région - Départements communes</p> | <p>Typologie de l'action À mobiliser au besoin</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation Mobilisation des dispositifs après-crise Mise en œuvre des actions de restauration et de résilience Actualisation des plans de gestion</p> |
|---|---|---|



ANNEXES

Les annexes ont été rassemblées dans un dossier numérique distinct (Annexes) : celles-ci sont numérotées et fournies indépendamment du présent document.

IV.(i). PDFCI Aude et Ariège

IV.(ii). Plan de Massif Carcassonnais Sud et PPRiF Carcassonne

IV.(iii). Arrêté préfectoral OLD

IV.(iv). Cartes PPRI des éléments concernés

IV.(v). Extrait fiches-actions plan de paysage **IV.**

(vi). Fiche descriptive programme SUDOE

IV.(vii). Plans ÉTARÉ

IV.(viii). Bilan PREDICT

IV.(ix). Exemple de PCS - Carcassonne

IV.(x). Synthèse des plans post-incendie 2025





Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne cedex 9
T : 04 68 11 64 90
contact.ampm@aude.fr
forteressesroyalesdulanguedoc.fr



Création graphique : AMPM
Février 2026

Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne cedex 9
T : 04 68 11 64 90
contact.ampm@aude.fr
forteressesroyalesdulanguedoc.fr

